



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Eau Préservation  
des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

-----  
AP n° 2017-DIV-14  
JM

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique  
prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport d'hydrocarbures  
qu'exploite la société SFDM (Société Française DONGES-METZ)  
sur le territoire du département de la Marne.**

**Le Préfet du département de la Marne**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'étude de dangers du transporteur SFDM en date du 25 avril 2016 ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en date du 04 août 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Marne le 19 octobre 2017 ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société SFDM (Société Française DONGES-METZ) sur le territoire du département de la MARNE. Pour chaque commune du département de la MARNE concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune ;

## **Article 2 – Définition des servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté ;

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1 ;

## **Article 3 – Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation**

Conformément à l'article R.555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement ;

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé ;

- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;

- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;

## **Article 4 – Information du transporteur**

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3 ;

## **Article 5 – Enregistrement des servitudes**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du Code de l'Urbanisme ;

## **Article 6 – Publication**

En application de l'article R.555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet des Services de l'État dans la Marne. Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'EPCI concerné le cas échéant ;

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire ;

## **Article 7 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

## **Article 8 – Notification**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information aux sous-préfectures d'Épernay, Reims et Vitry-le-François, à l'antenne de la préfecture de Sainte-Ménéhould, au service urbanisme de la direction départementale des territoires de la Marne, à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, au service interministériel de défense et de protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'Eau, aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale indiquées sur les listes jointes au présent arrêté ;



Notification en sera faite, sous pli recommandé à la société SFDM (Société Française DONGES-METZ), sise 47 avenue Franklin Roosevelt à AVON (77210) ;

Le présent arrêté sera transmis aux maires des communes concernées, et chacun le communiquera à son conseil municipal. Chaque mairie procédera à l'affichage du présent arrêté pendant une durée d'un mois, et à l'issue de ce délai, chacune dressera un procès-verbal de ces formalités d'affichage. Une copie de l'arrêté sera conservée dans chaque mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.



## Annexe 1 : Liste des communes impactées

Allemant	Annexe 2
Bannes	Annexe 3
Bassu	Annexe 4
Bettancourt-la-Longue	Annexe 5
Breuvy-sur-Coole	Annexe 6
Broussy-le-Grand	Annexe 7
Broyes	Annexe 8
Bussy-Lettrée	Annexe 9
Cernon	Annexe 10
Châtillon-sur-Morin	Annexe 11
La Chaussée-sur-Marne	Annexe 12
Cheniers	Annexe 13
Cheppes-la-Prairie	Annexe 14
Clamanges	Annexe 15
Val-des-Marais	Annexe 16
Connantre	Annexe 17
Coupetz	Annexe 18
Coupéville	Annexe 19
Courgivaux	Annexe 20
Dampierre-sur-Moivre	Annexe 21
Dommartin-Lettrée	Annexe 22
Ecury-le-Repos	Annexe 23
Escardes	Annexe 24
Esternay	Annexe 25
Faux-Vésigneul	Annexe 26
Fère-Champenoise	Annexe 27
Lachy	Annexe 28
Mairy-sur-Marne	Annexe 29
Moeurs-Verdey	Annexe 30
La Noue	Annexe 31
Nuisement-sur-Coole	Annexe 32
Omey	Annexe 33
Péas	Annexe 34
Pogny	Annexe 35
Saint-Amand-sur-Fion	Annexe 36
Saint-Jean-sur-Moivre	Annexe 37
Saint-Quentin-sur-Coole	Annexe 38
Sézanne	Annexe 39
Soudron	Annexe 40
Togny-aux-Boeufs	Annexe 41
Vanault-le-Châtel	Annexe 42
Vanault-les-Dames	Annexe 43
Vatry	Annexe 44
Vernancourt	Annexe 45
Villeseneux	Annexe 46
Vitry-la-Ville	Annexe 47
Vroil	Annexe 48

## **Annexe 2 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Allemant**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Allemant	51005	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	5698,2	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 3 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bannes**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Bannes	51035	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	4633,8	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.





## **Annexe 4 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bassu**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Bassu	51039	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	0	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.





## **Annexe 5 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bettancourt-la-Longue**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Bettancourt-la-Longue	51057	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	2351,6	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

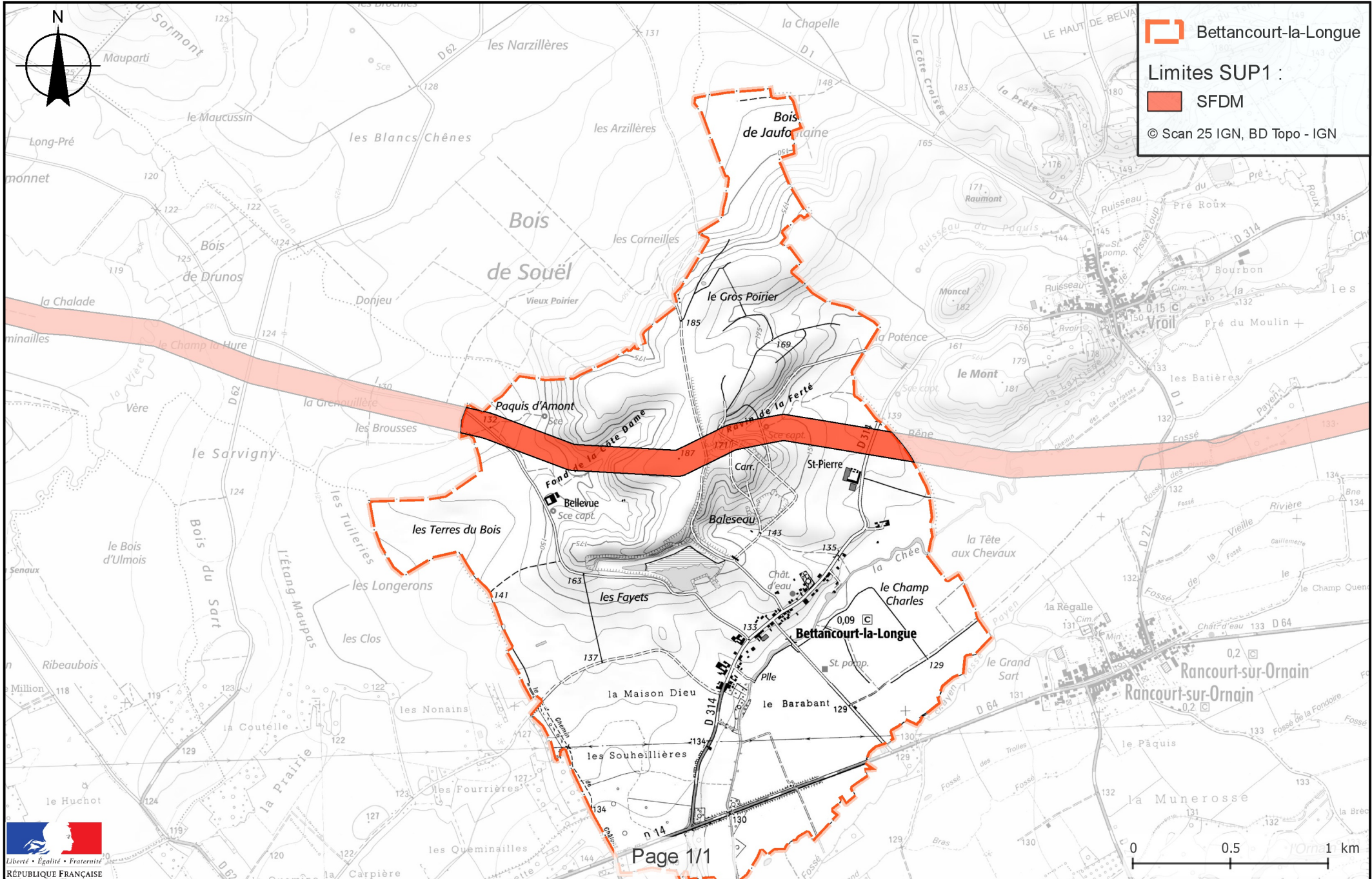
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 6 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Breuvery-sur-Coole**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Breuvery-sur-Coole	51087	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	2394,8	enterré	65	15	10
VAT A-C	18	350	2643,5	enterré	65	15	10
VAT A-D	18,96	350	1250,9	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	0	enterré	70	15	10
VAT A-B	18,96	350	0	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

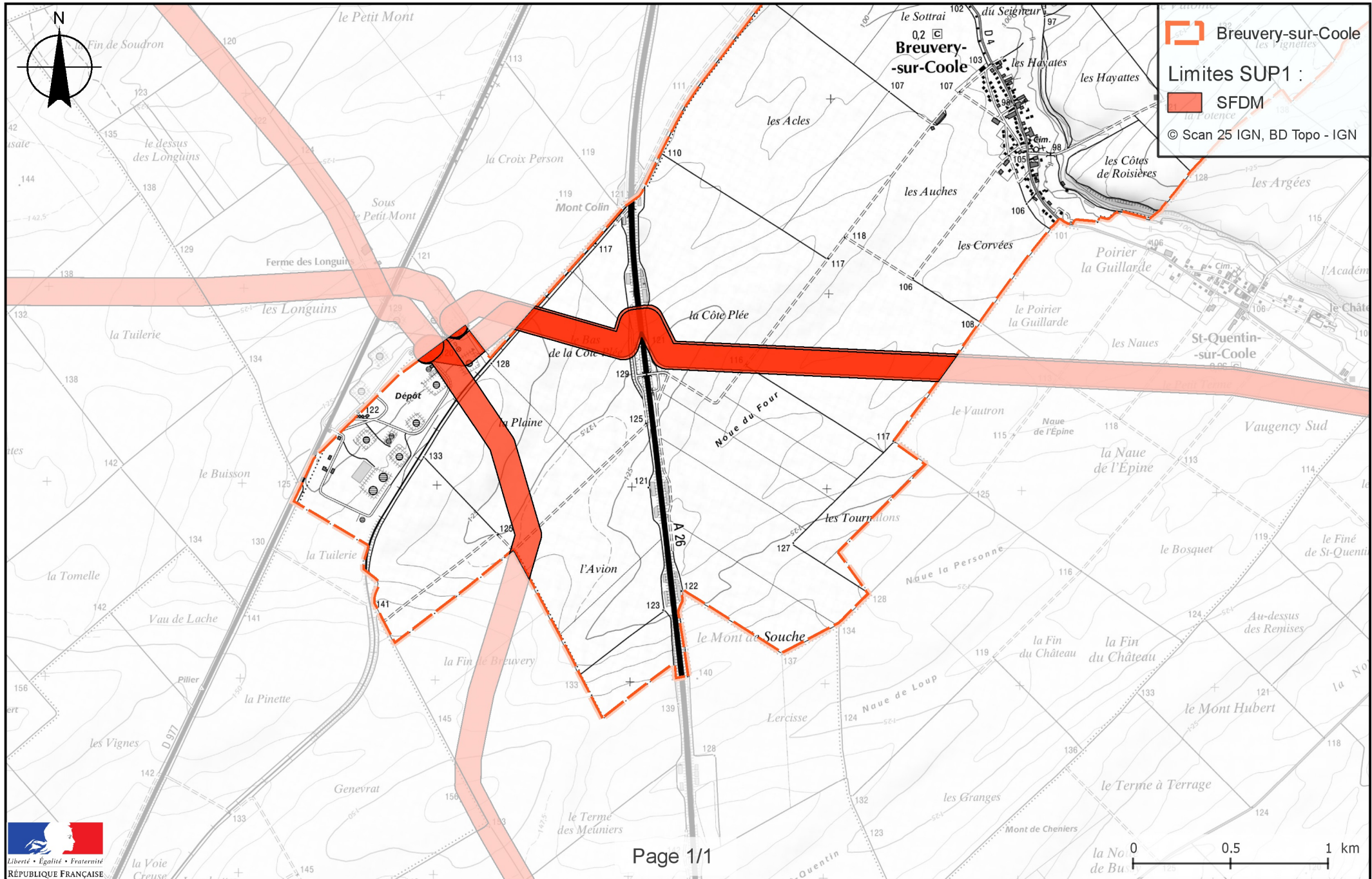
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 7 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Broussy-le-Grand**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Broussy-le-Grand	51090	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	1287,1	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.







## **Annexe 8 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Broyes**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Broyes	51092	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	3495,9	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



## **Annexe 9 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bussy-Lettrée**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Bussy-Lettrée	51099	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-D	18,96	350	5045,8	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.





## **Annexe 10 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Cernon**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Cernon	51106	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	2958,5	enterré	65	15	10
VAT A-C	18	350	3446,4	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

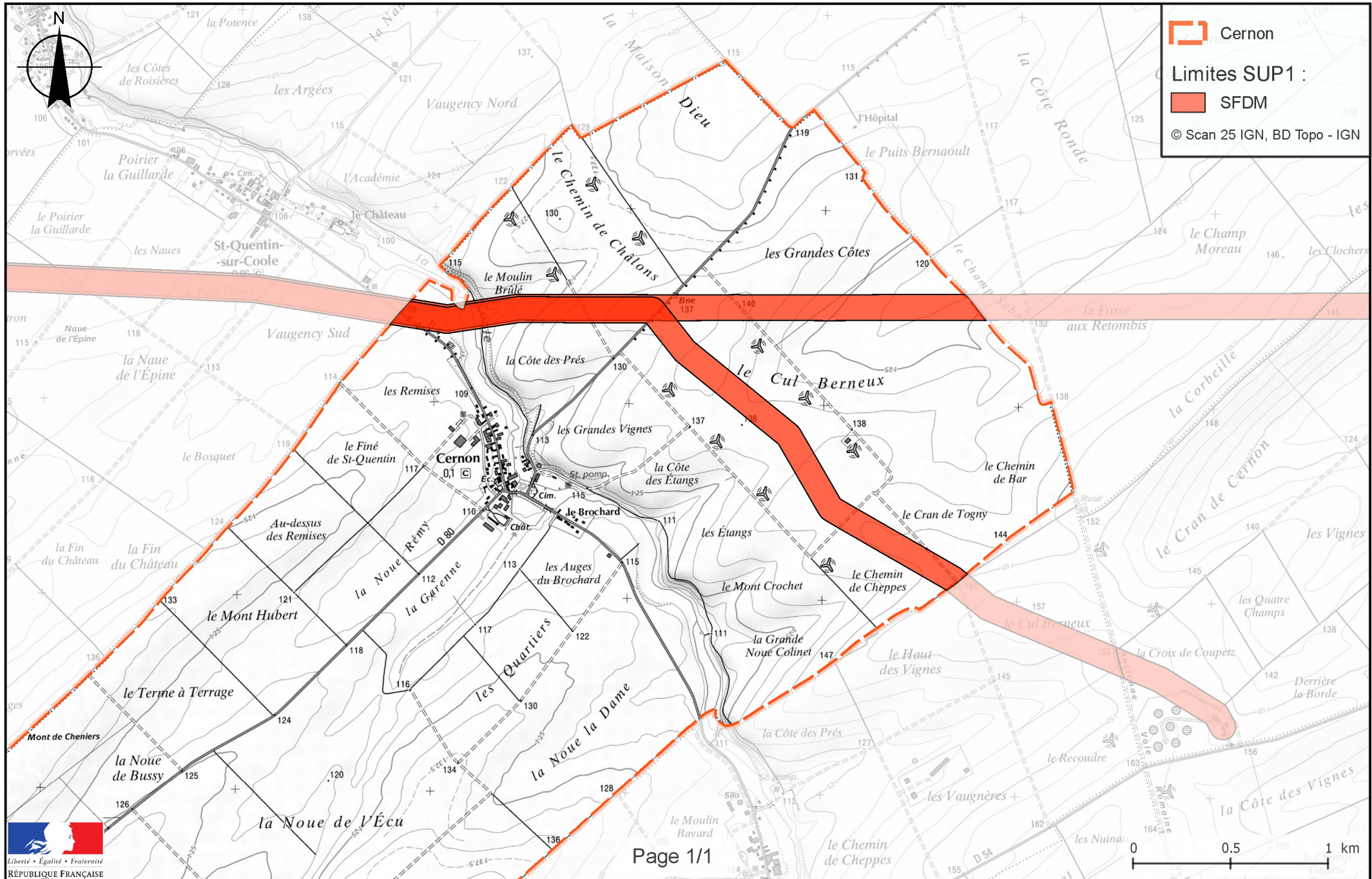
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# **Annexe 11 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Châtillon-sur-Morin**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Châtillon-sur-Morin	51137	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	966,9	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

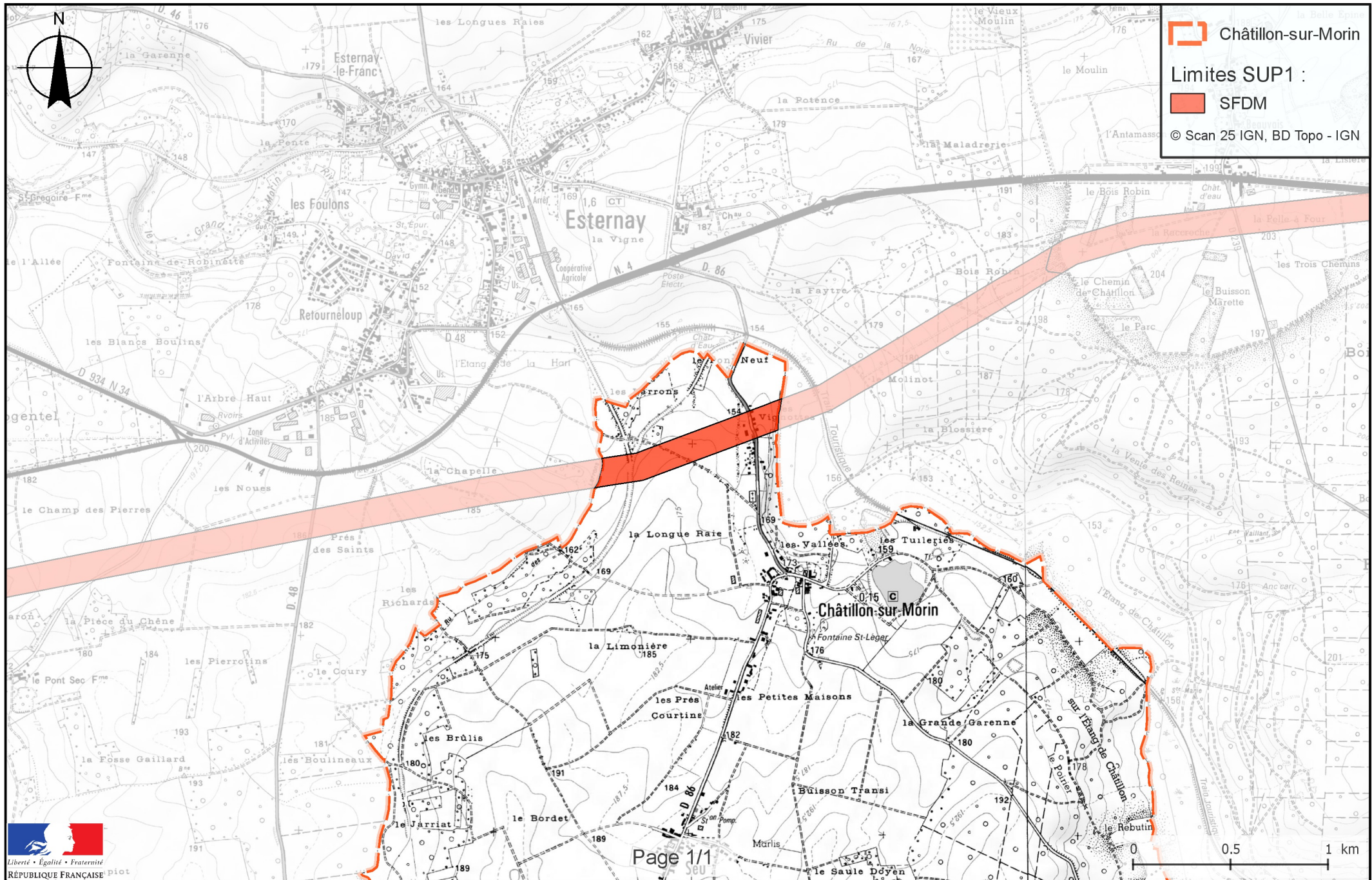
## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 12 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de La Chaussée-sur-Marne**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
La Chaussée-sur-Marne	51141	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	5851	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

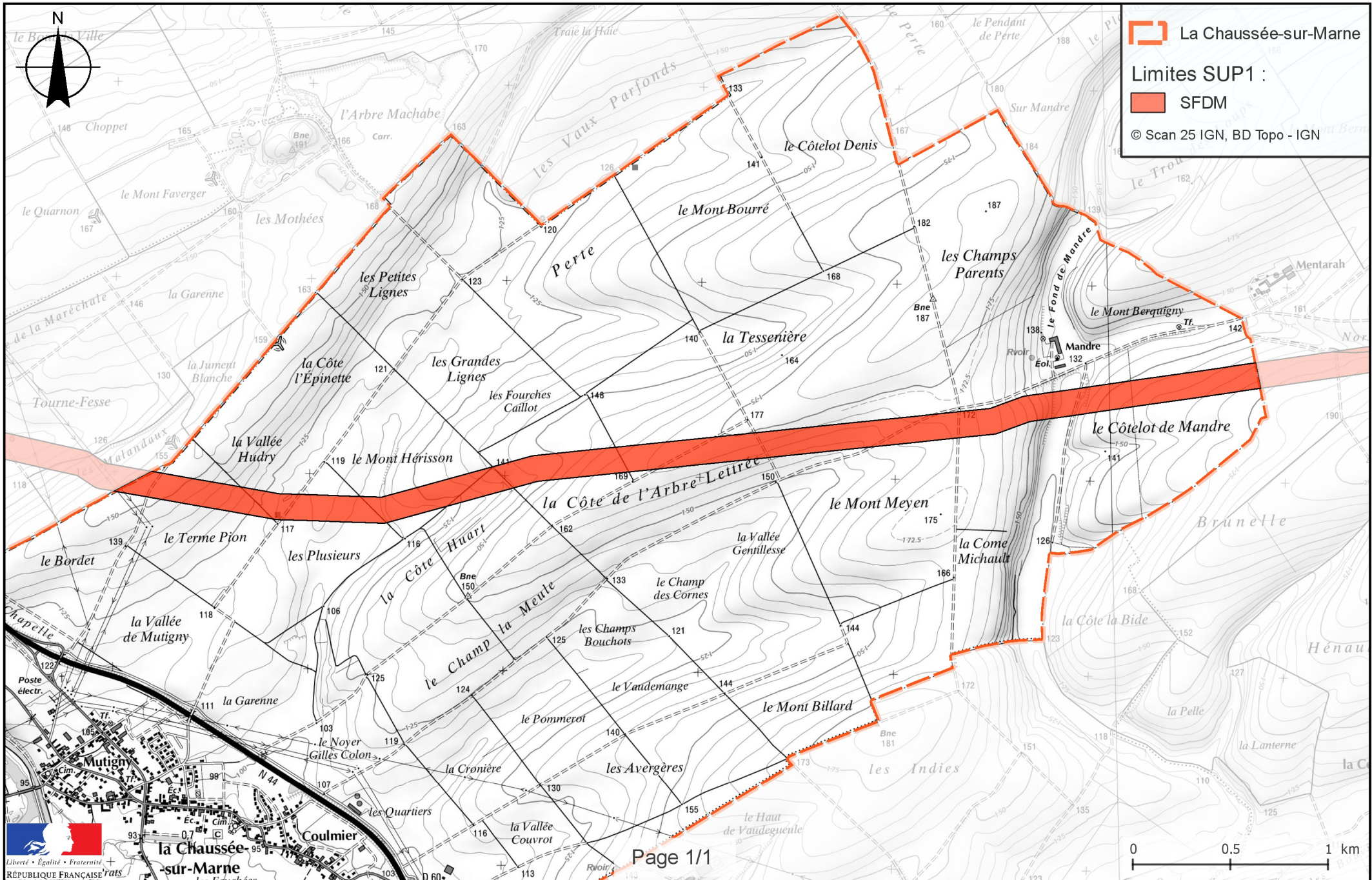
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# **Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Cheniers**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Cheniers	51146	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-B	18,96	350	3145,5	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

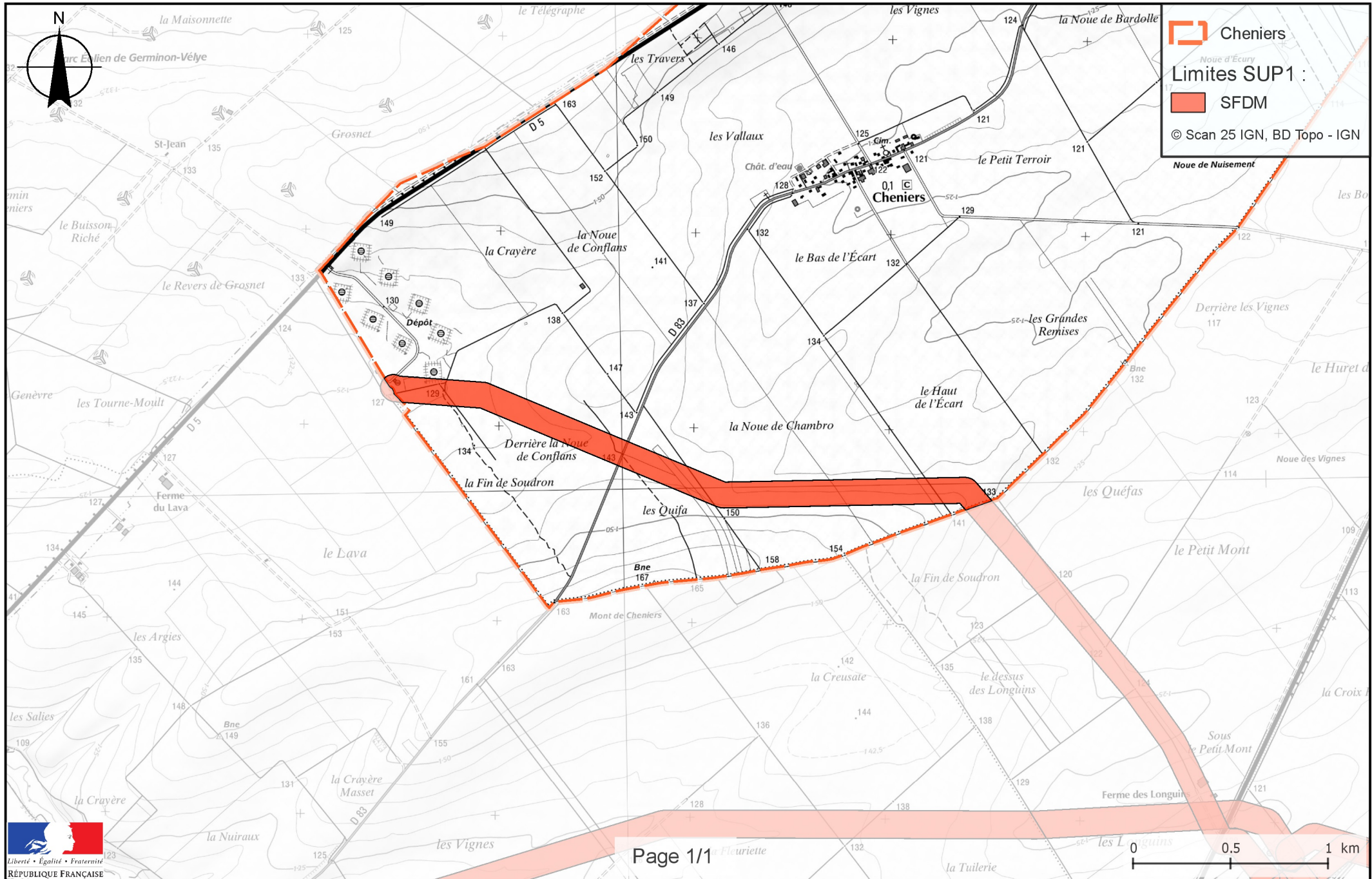
## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 14 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Cheppes-la-Prairie**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Cheppes-la-Prairie	51148	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	482,4	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

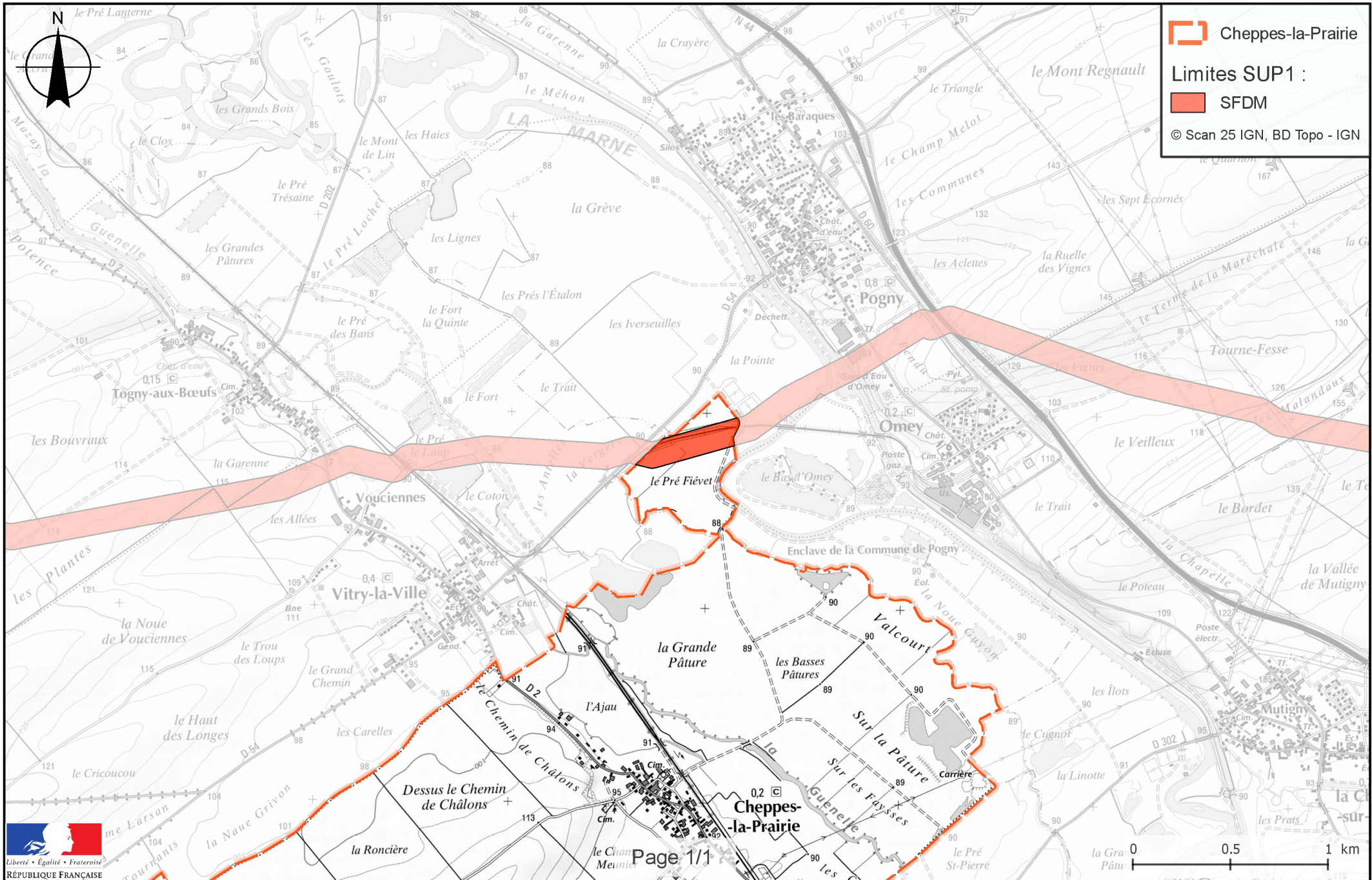
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# **Annexe 15 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Clamanges**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Clamanges	51154	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	3942,3	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

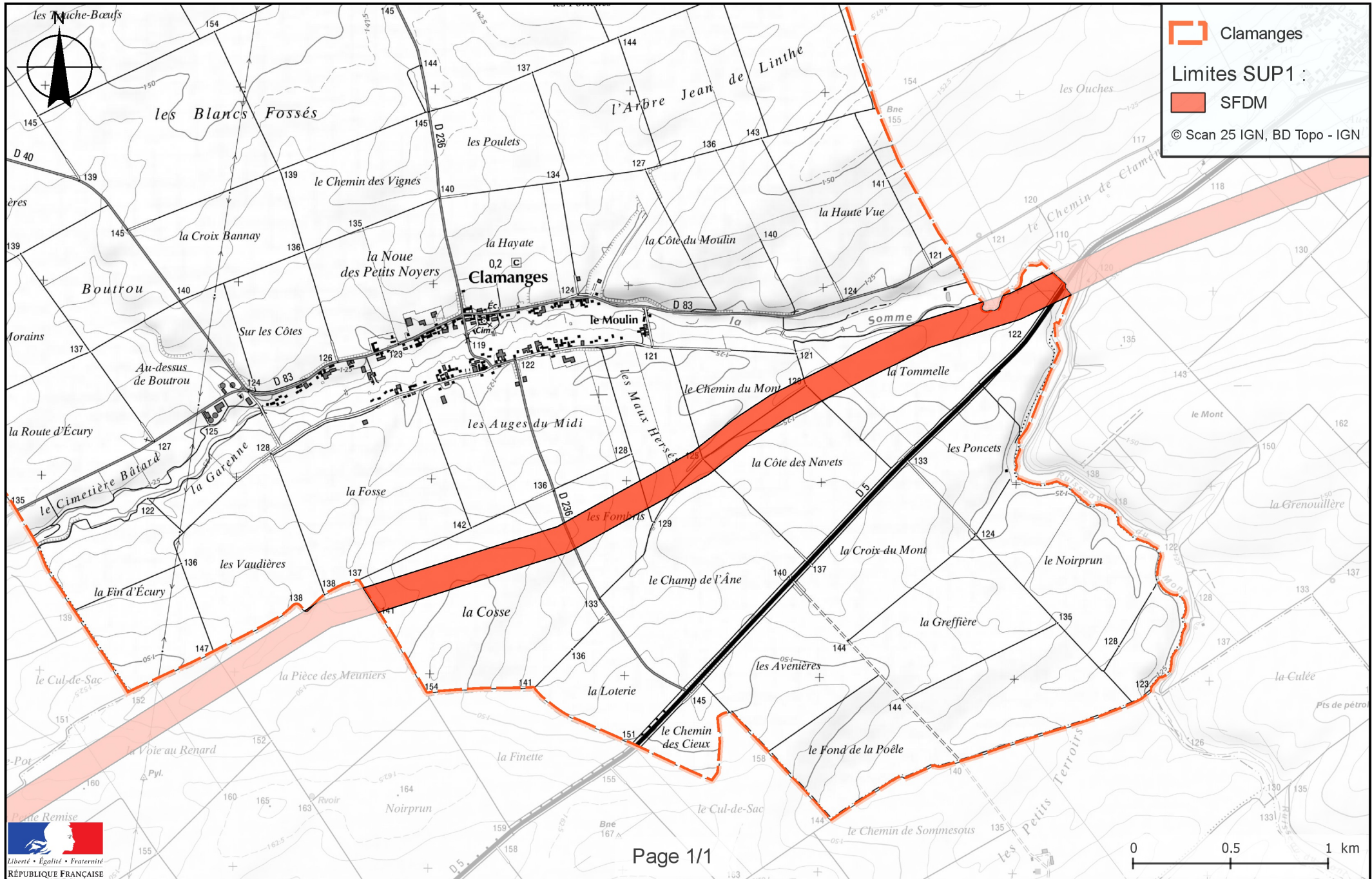
## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 16 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Val-des-Marais**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Val-des-Marais	51158	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	1655,8	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Annexe 17 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Connantre

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Connantre	51165	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Augers-Chalons	72,55	300	2086,2	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

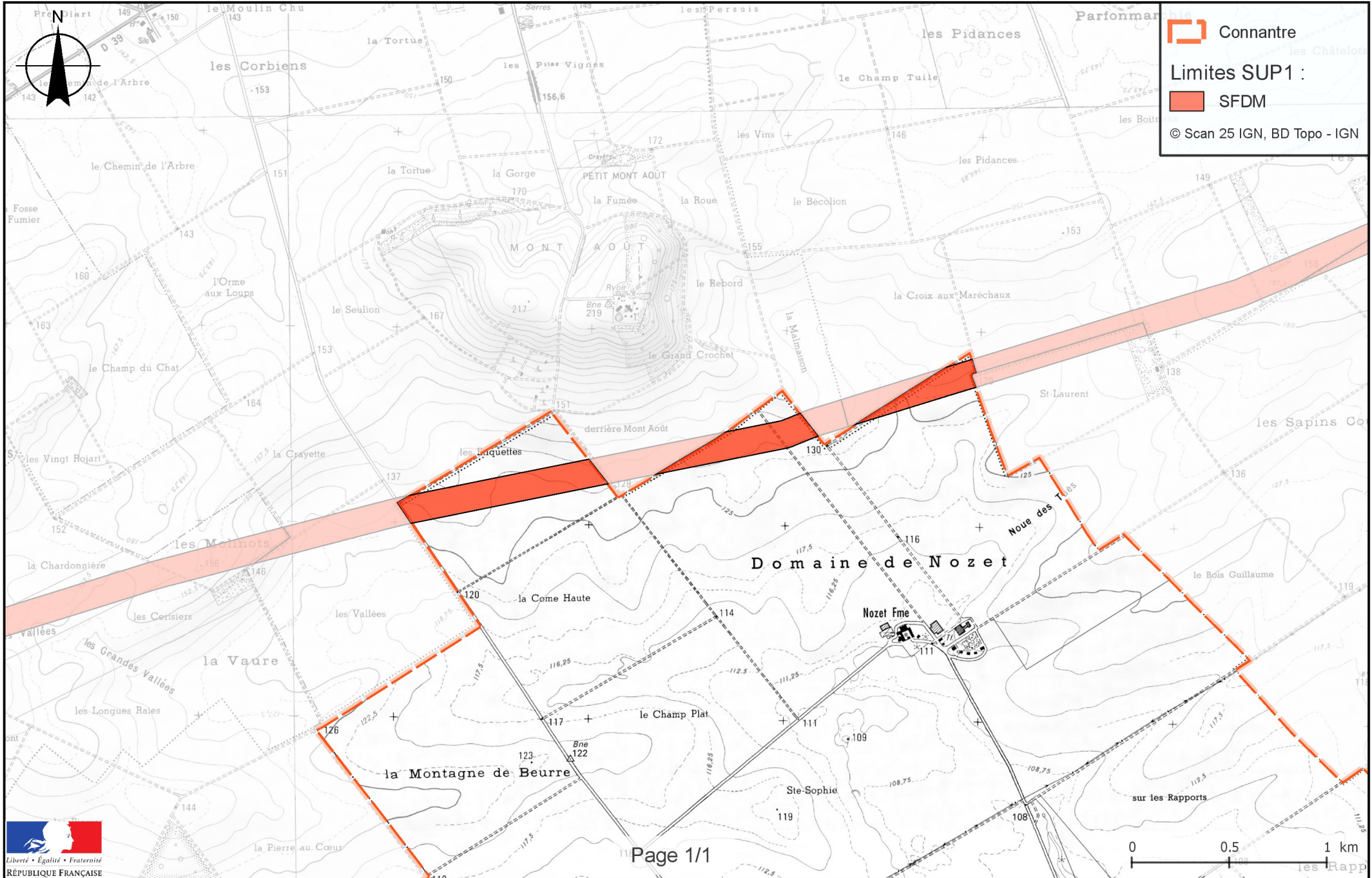
## Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 18 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Coupetz**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Coupetz	51178	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-C	18	350	931,3	enterré	65	15	10
VAT A-D	18,96	350	1613,3	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

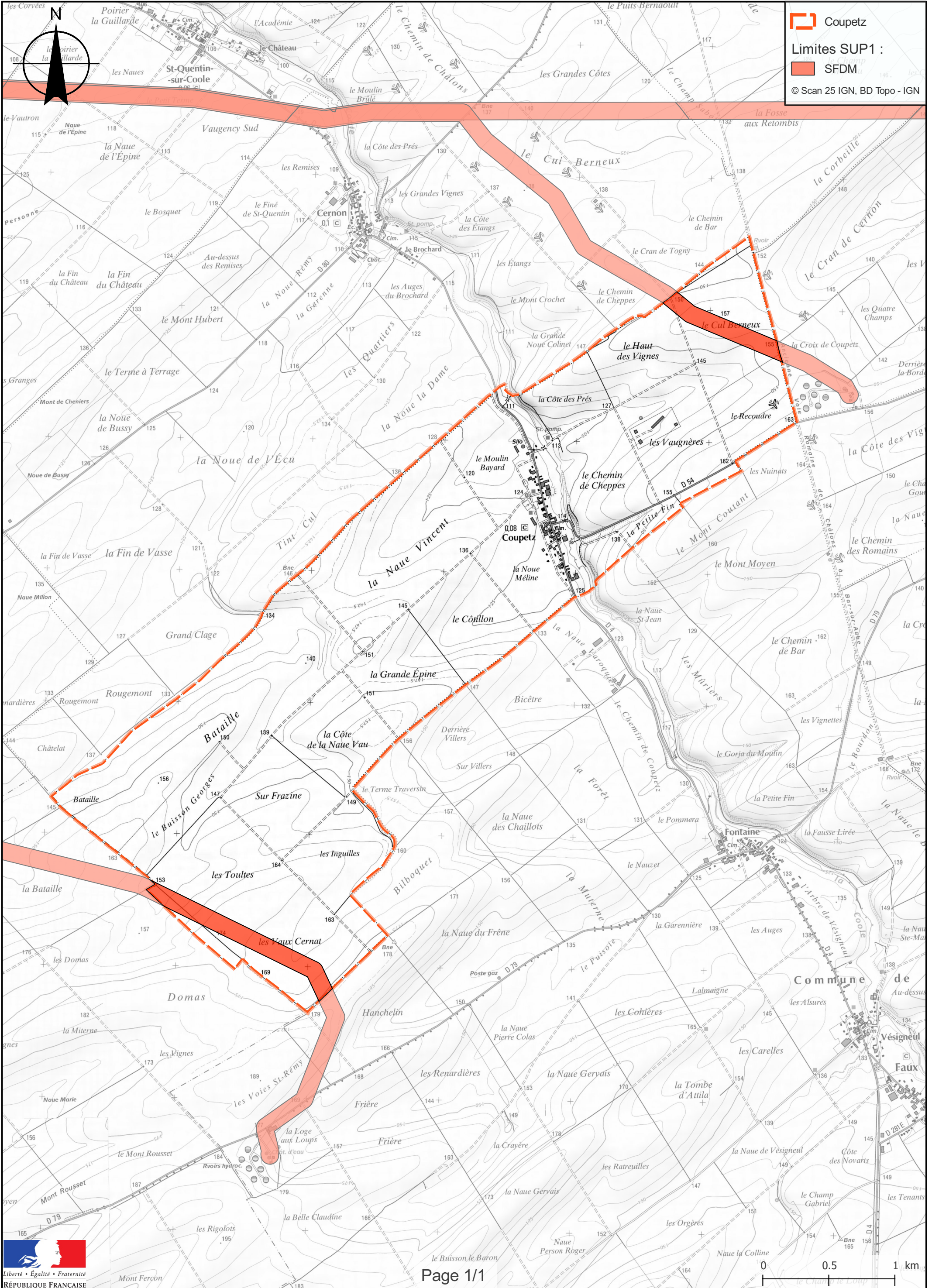
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





# Annexe 19 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Coupéville

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Coupéville	51179	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## Ouvrages traversant la commune :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Chalons-Laimont	84,01	250	0	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



## **Annexe 20 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Courgivaux**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Courgivaux	51185	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	3569	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

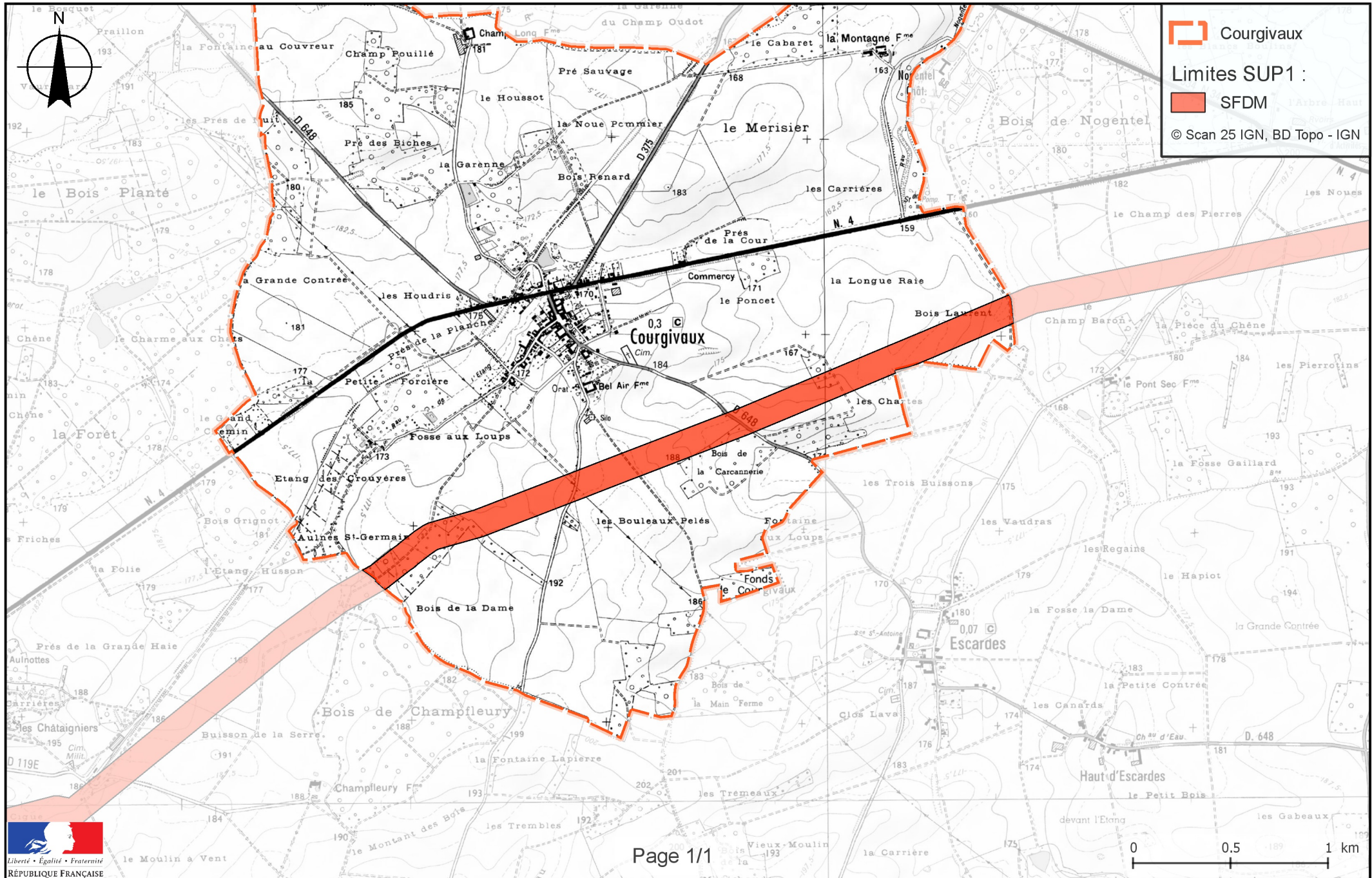
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# **Annexe 21 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Dampierre-sur-Moivre**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Dampierre-sur-Moivre	51208	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	258	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

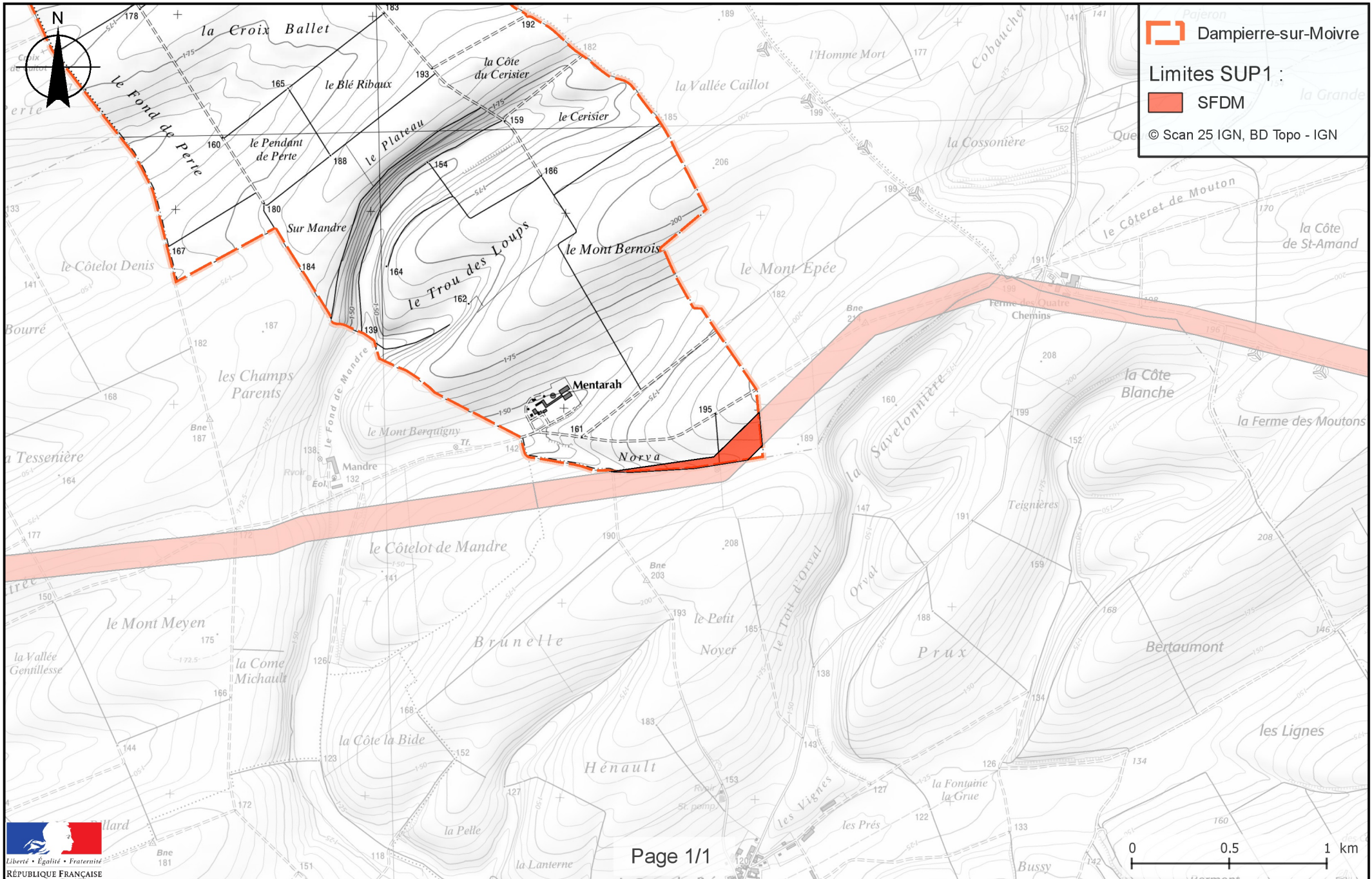
## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 22 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Dommartin-Lettrée**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Dommartin-Lettrée	51212	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-D	18,96	350	1644,7	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

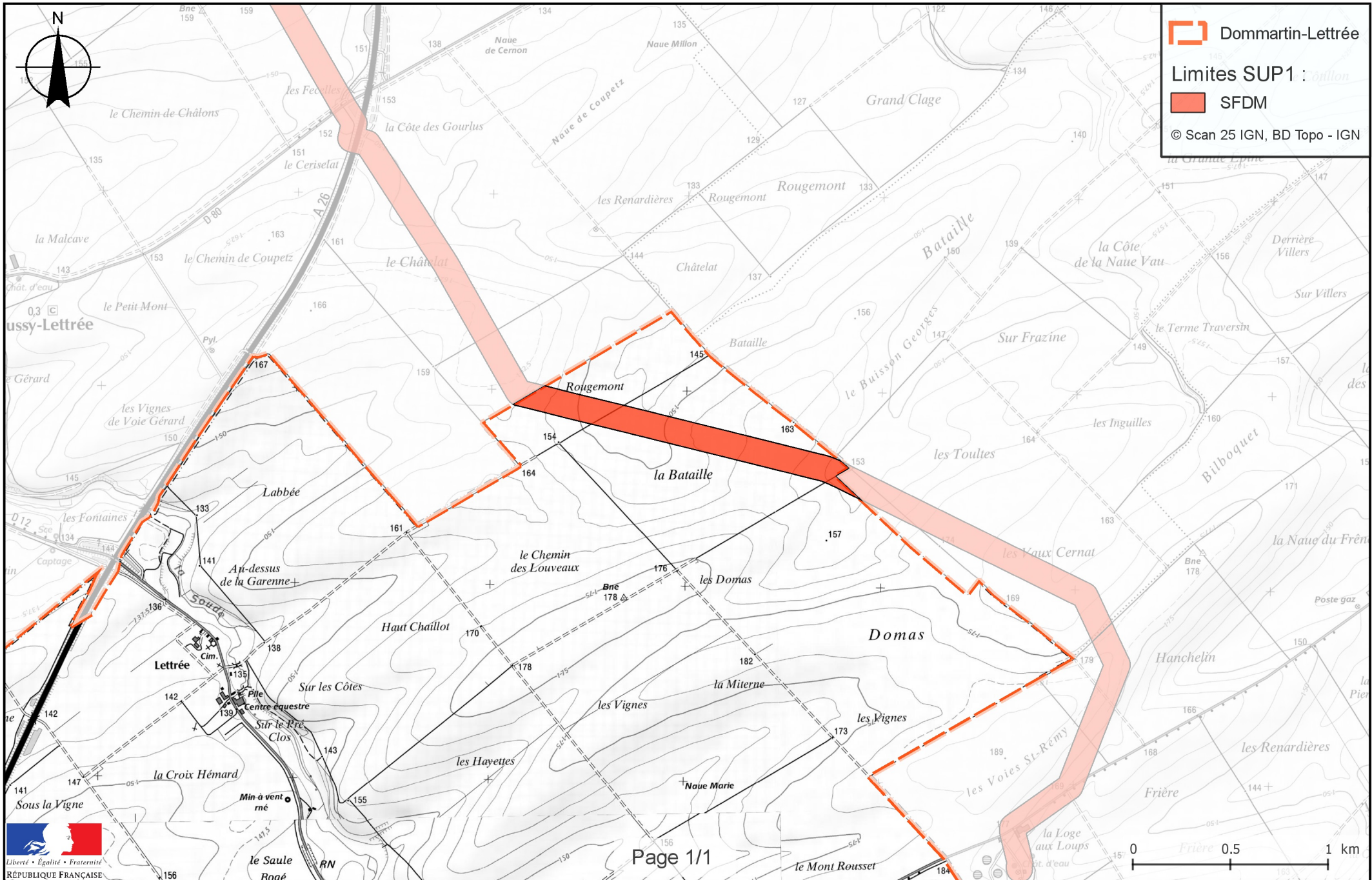
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 23 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Ecury-le-Repos**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Ecury-le-Repos	51226	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	2980,4	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

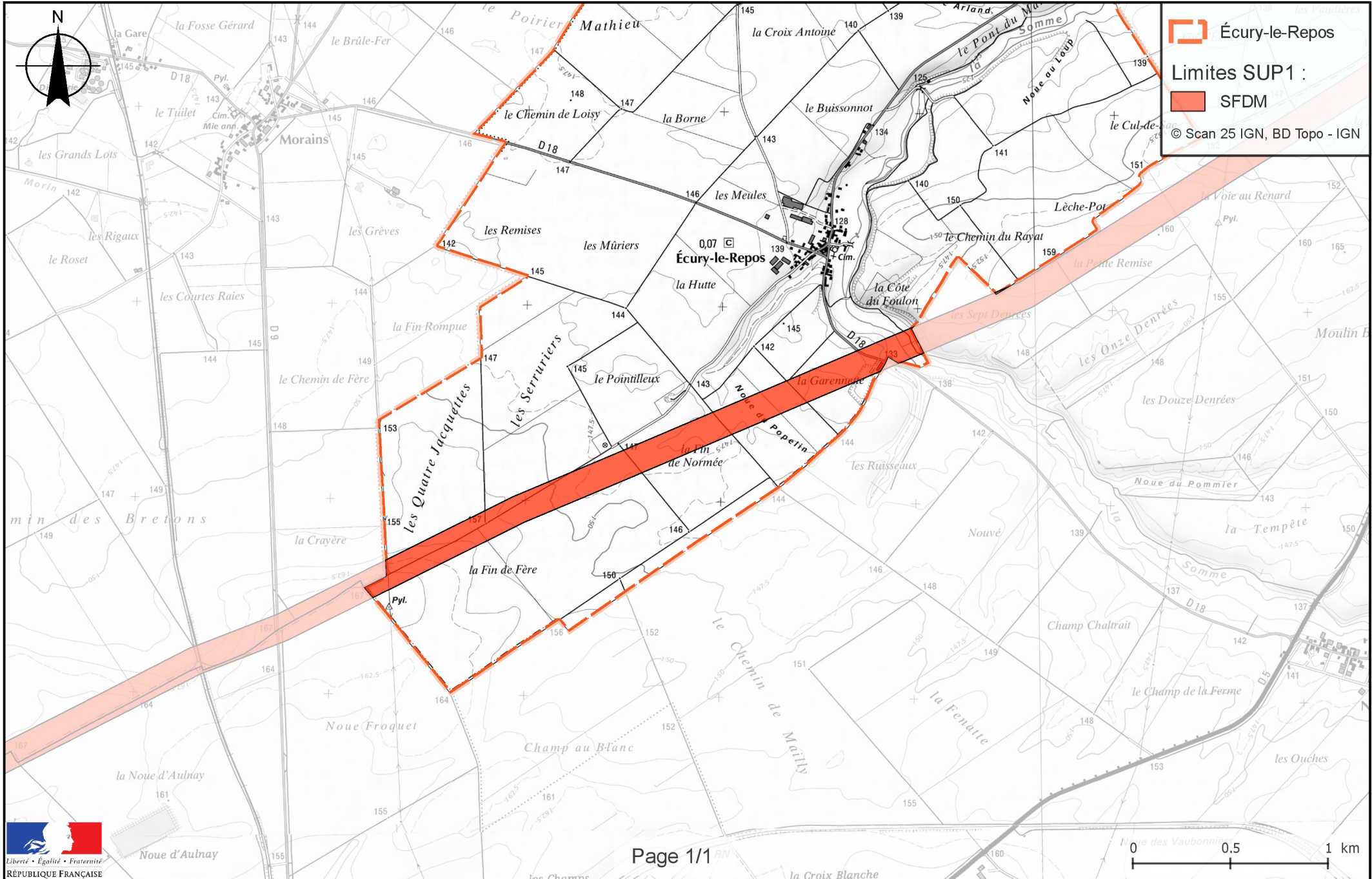
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 24 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Escardes**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Escardes	51233	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	0,00E+00	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

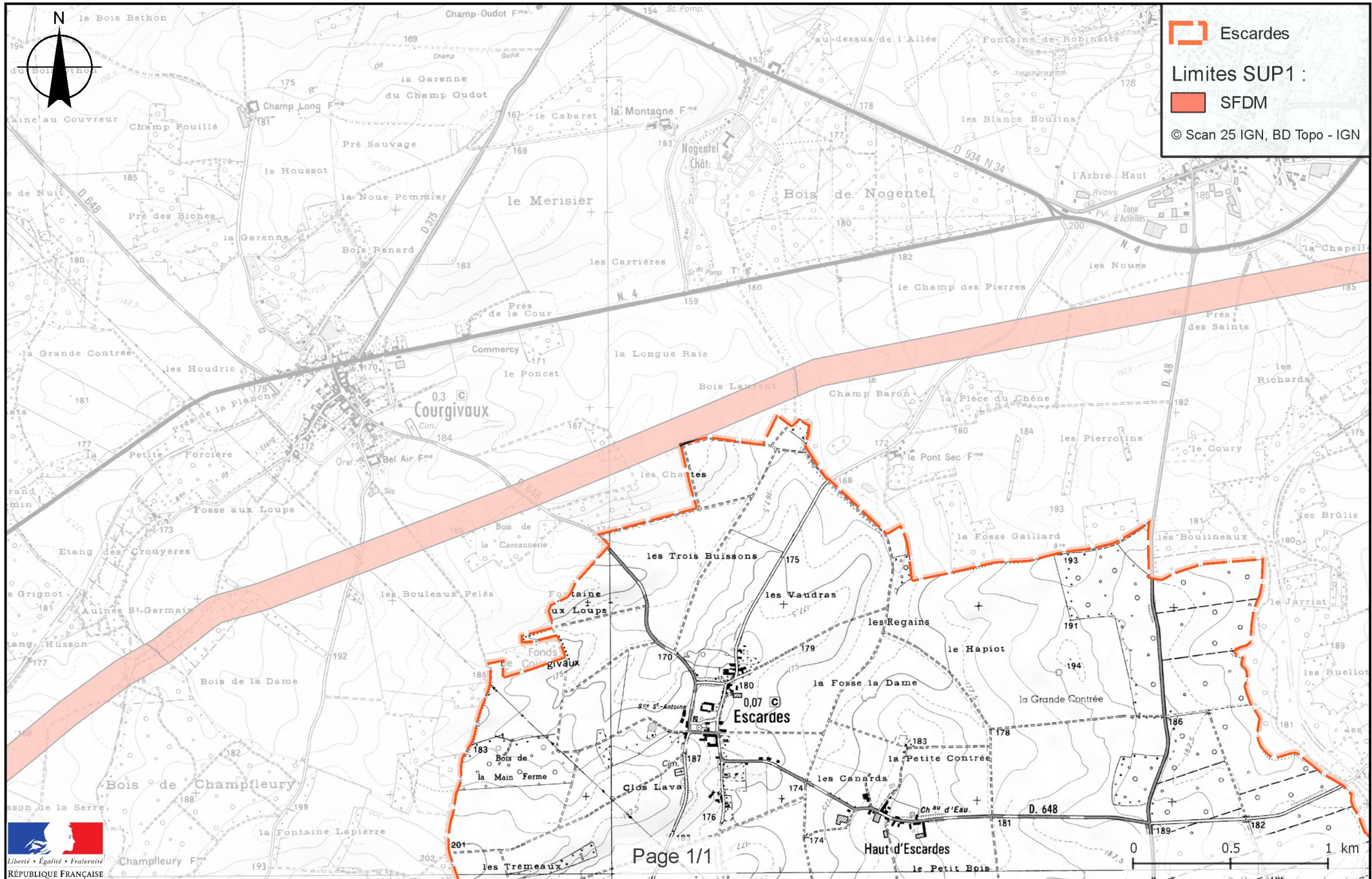
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 25 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Esternay**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Esternay	51237	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	5124,9	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

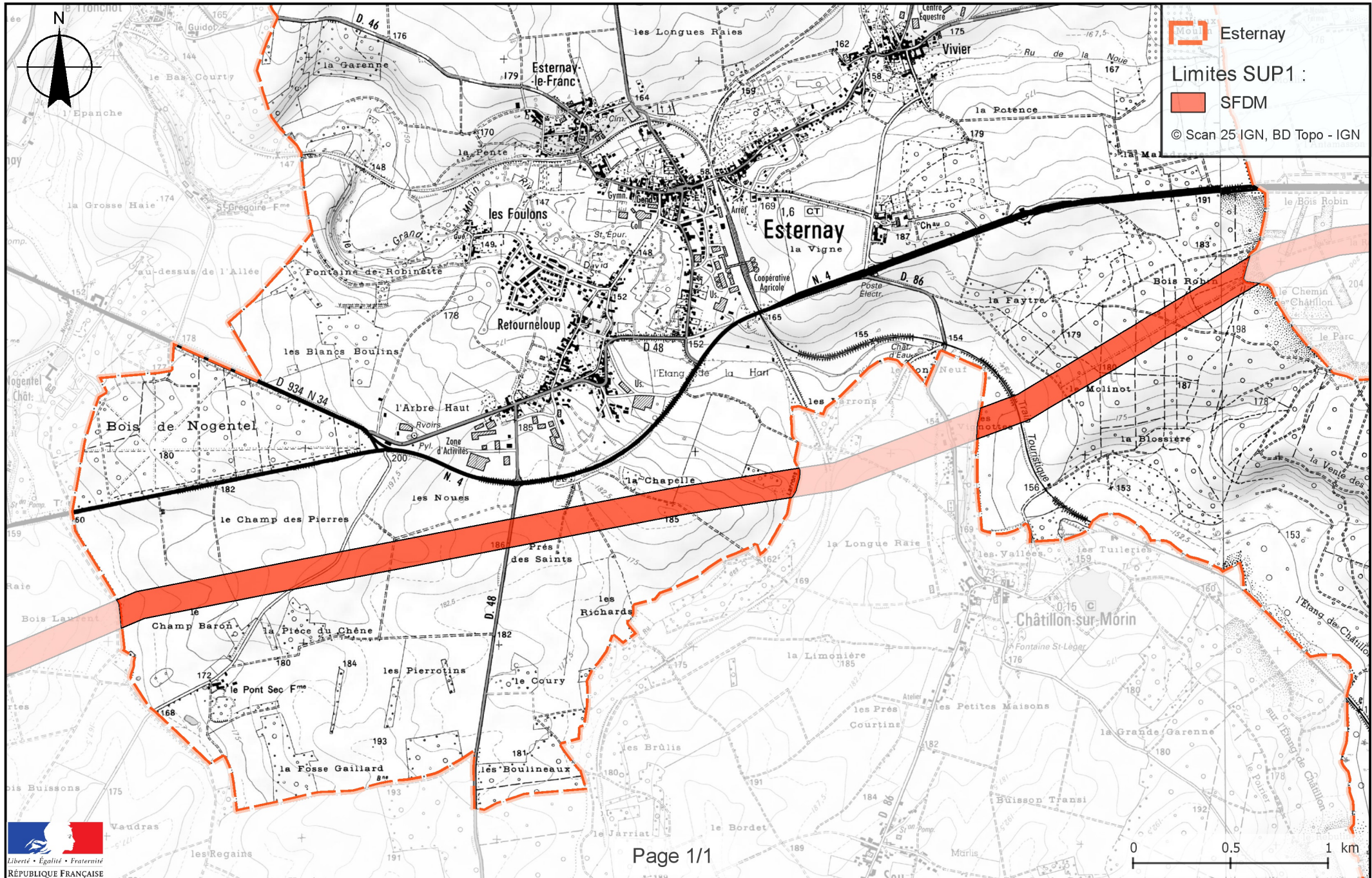
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 26 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Faux-Vésigneul**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Faux-Vésigneul	51244	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-D	18,96	350	1434	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

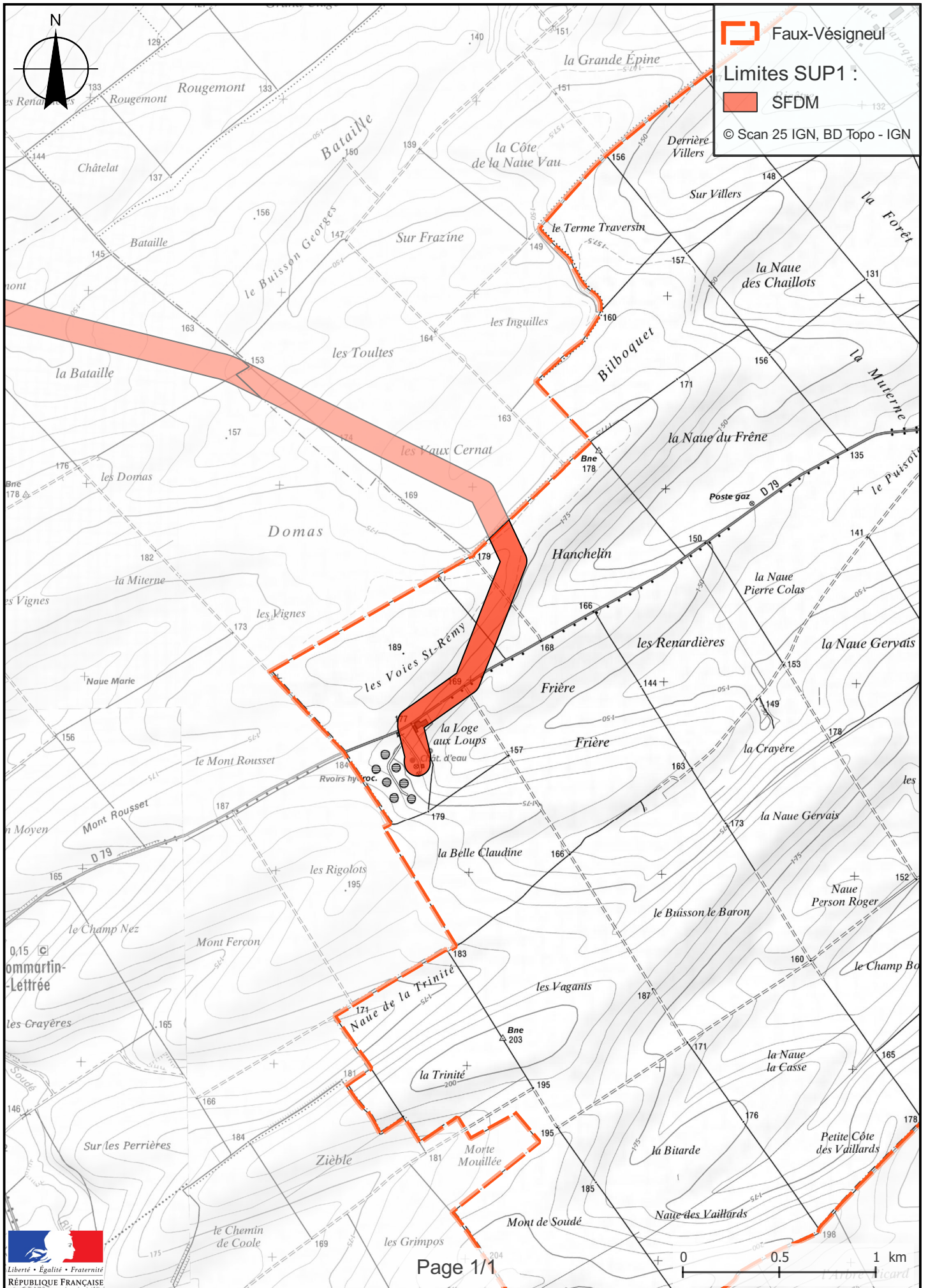
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 27 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Fère-Champenoise**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Fère-Champenoise	51248	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	4030,5	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

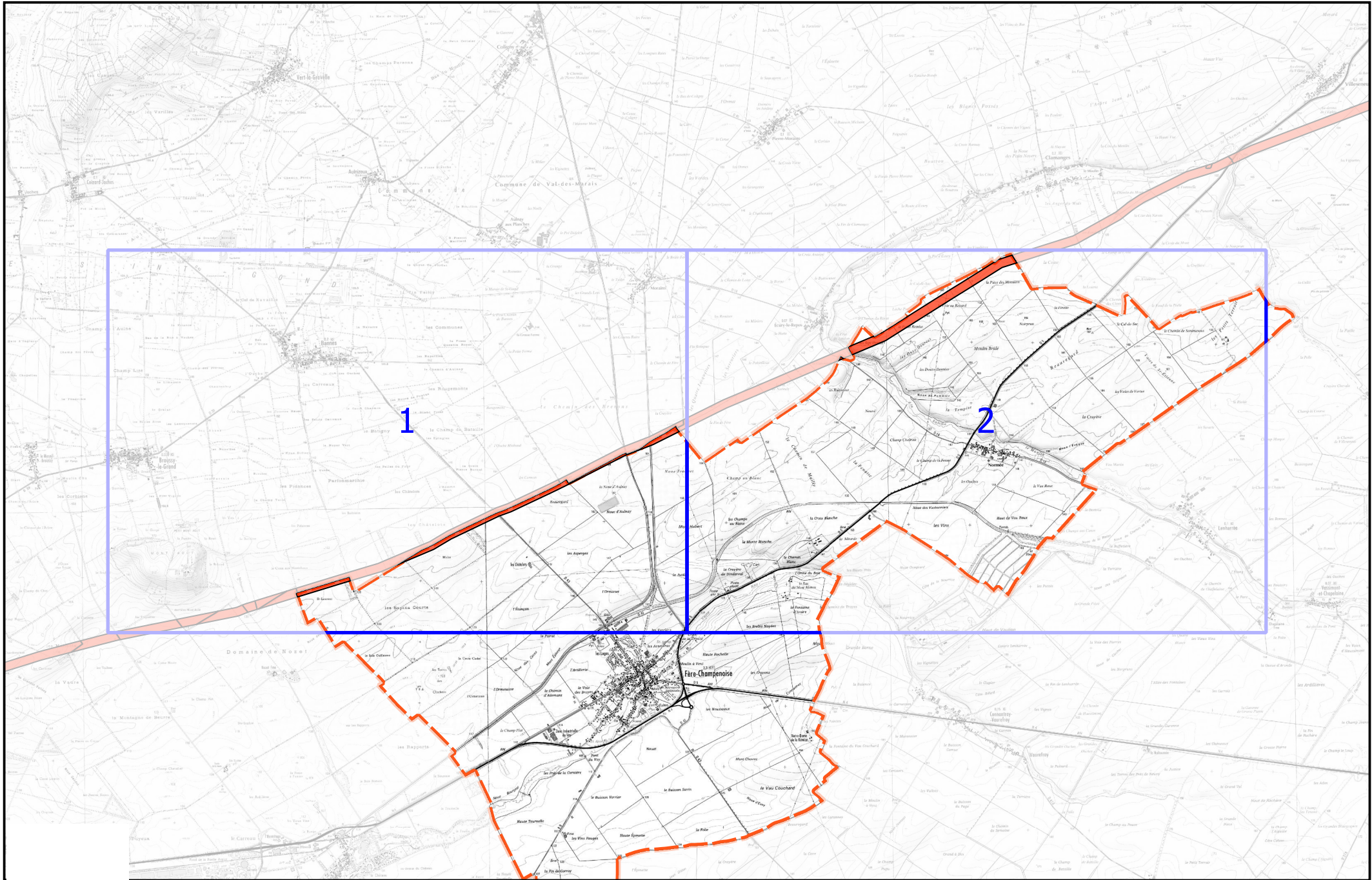
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Tableau d'assemblage - Atlas sur la commune de Fère-Champenoise



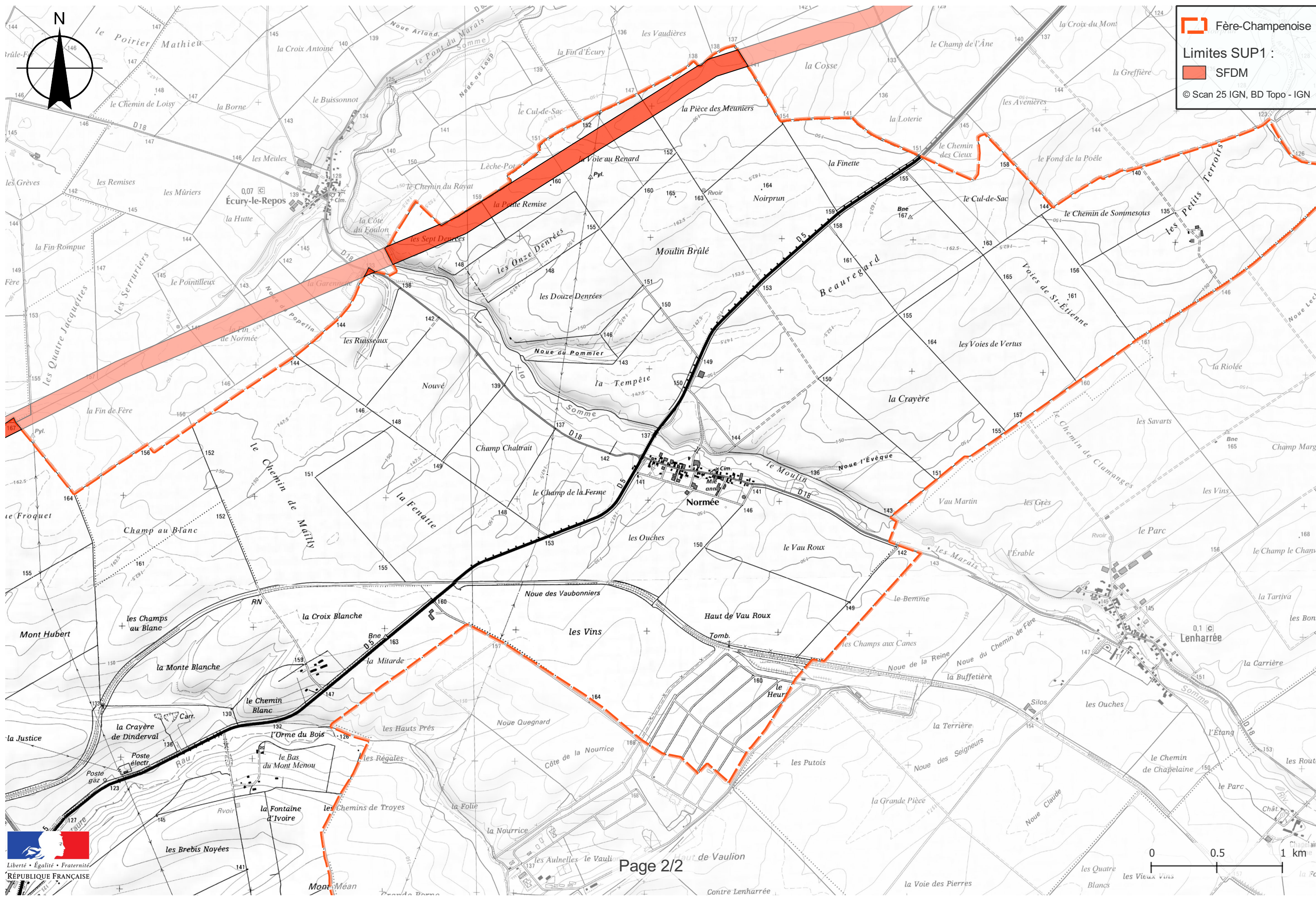


# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



 Fère-Champenoise

Limites SUP1 :

 SFDM

© Scan 25 IGN, BD Topo - IGN





## **Annexe 28 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Lachy**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Lachy	51313	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	0	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

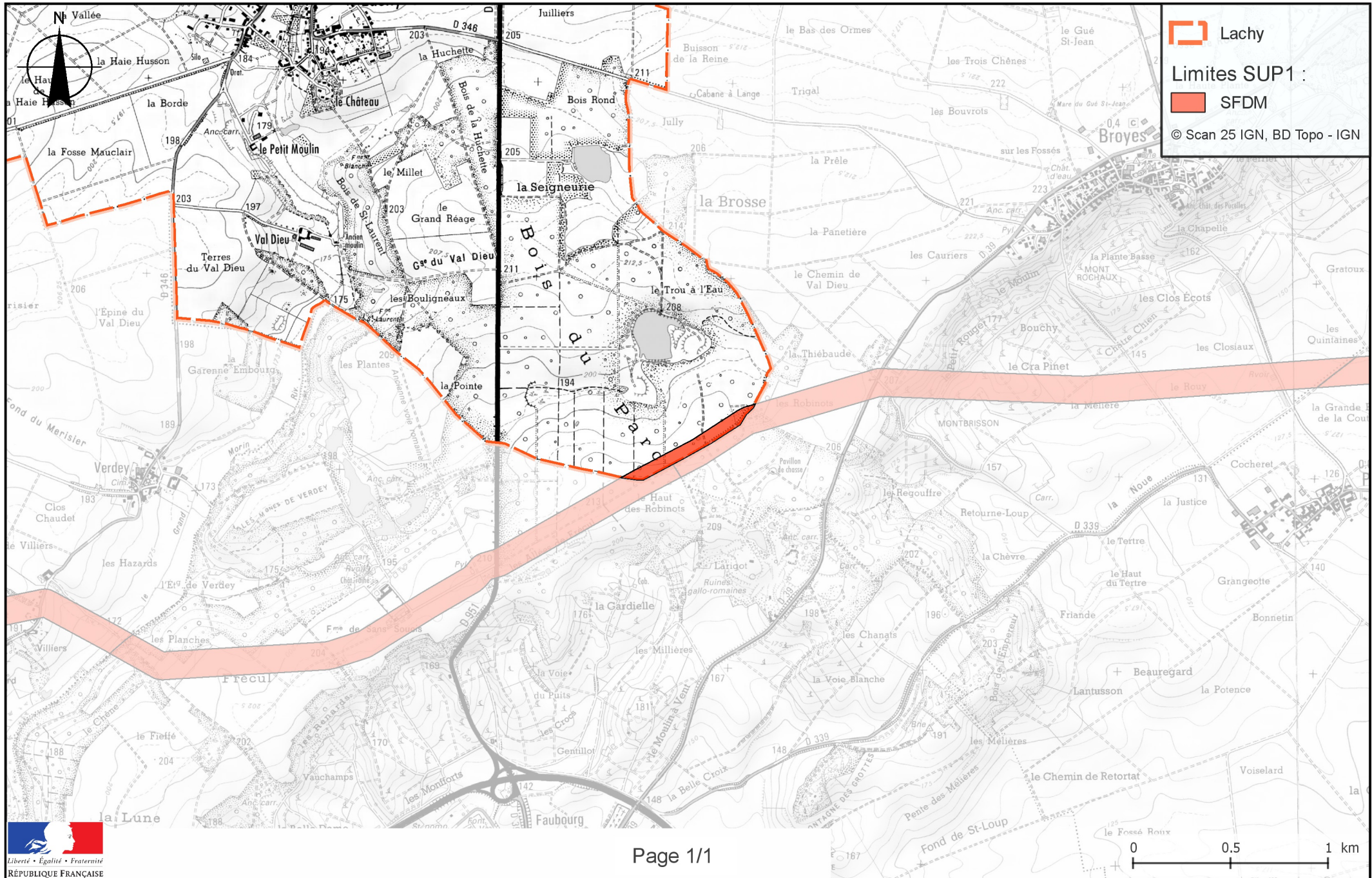
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 29 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Mairy-sur-Marne**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Mairy-sur-Marne	51339	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	1784	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

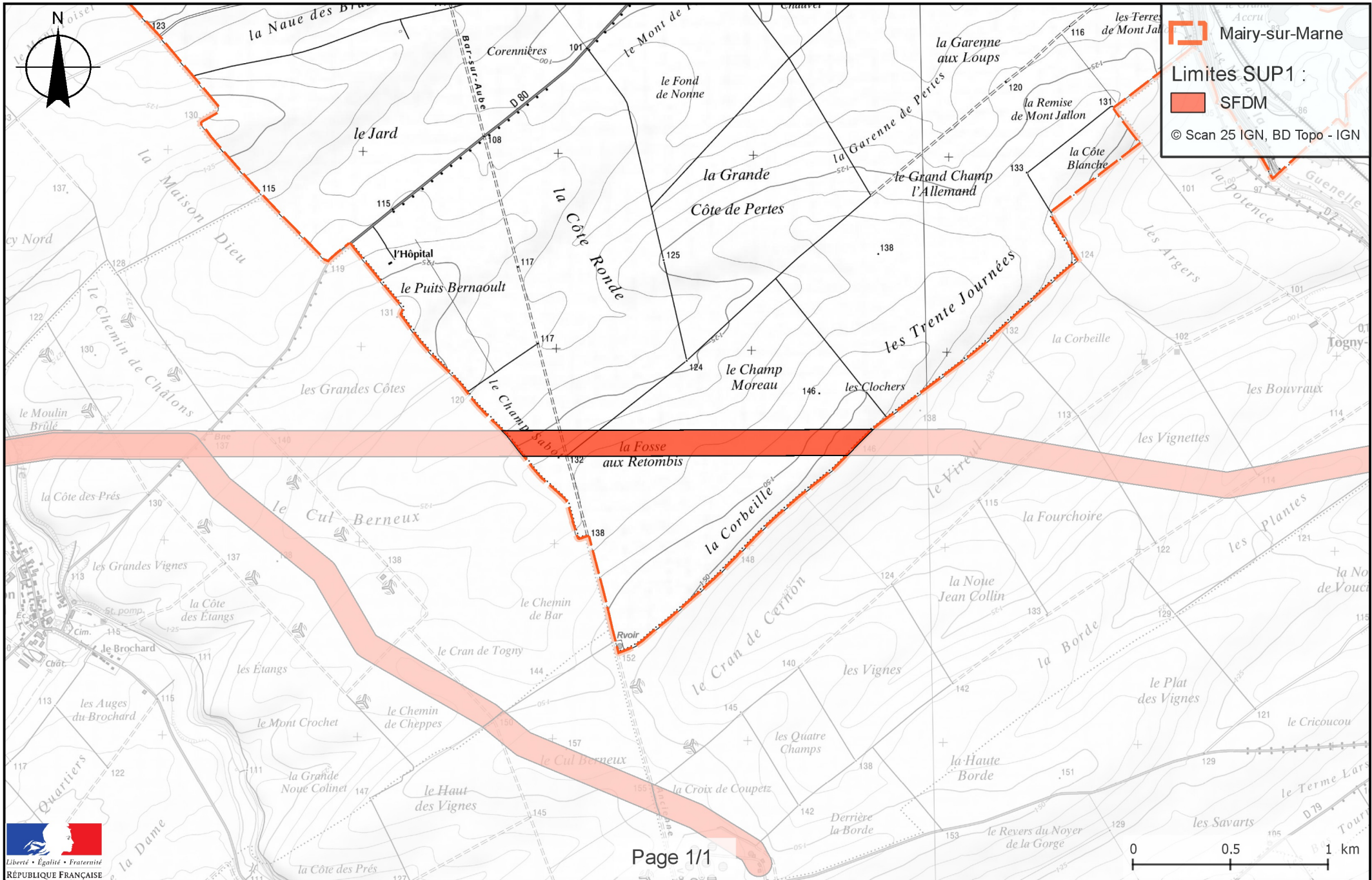
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 30 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Moeurs-Verdey**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Moeurs-Verdey	51369	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	3412,2	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

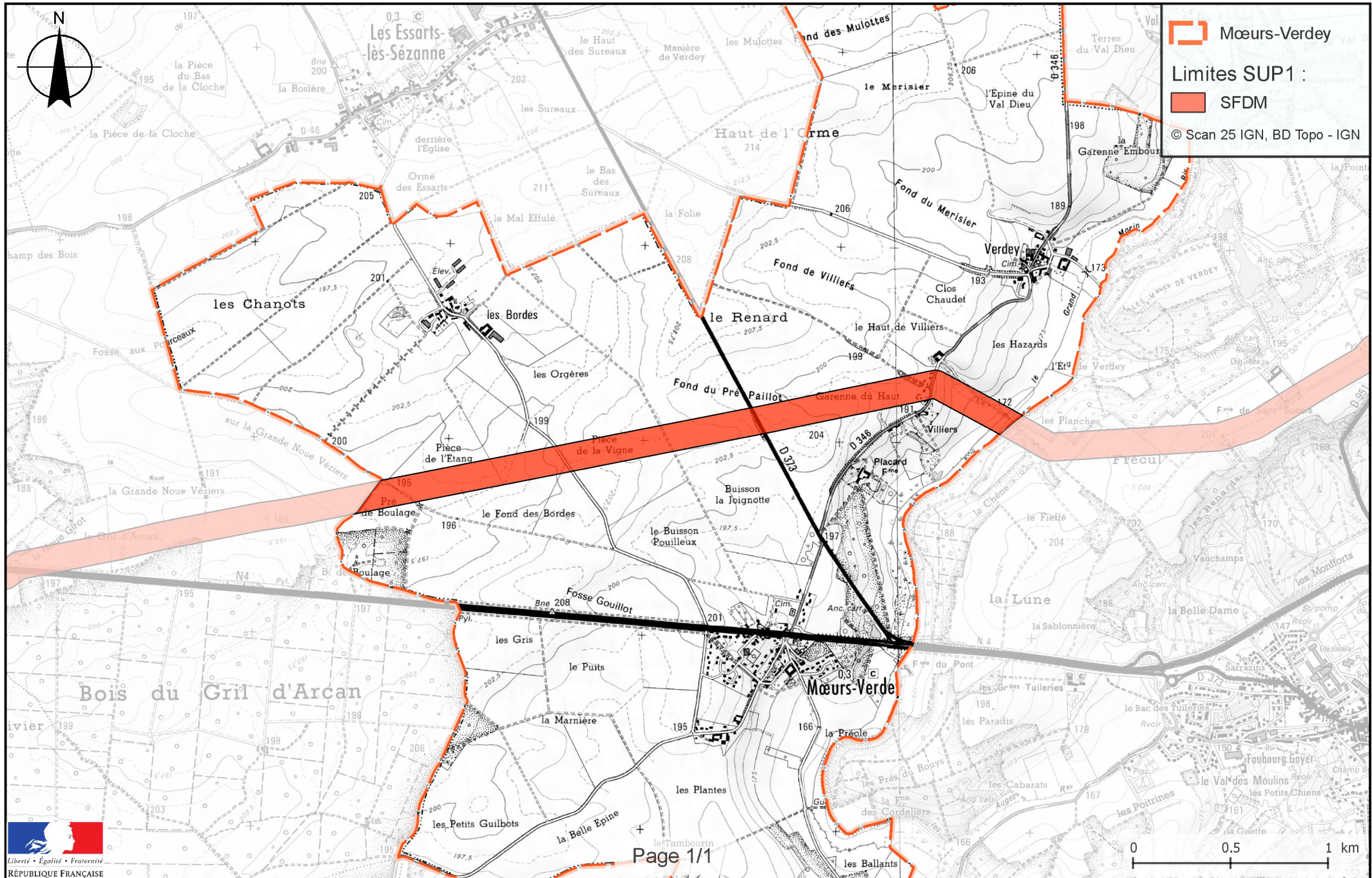
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



# Annexe 31 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de La Noue

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
La Noue	51407	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Augers-Chalons	72,55	300	3,87E+03	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

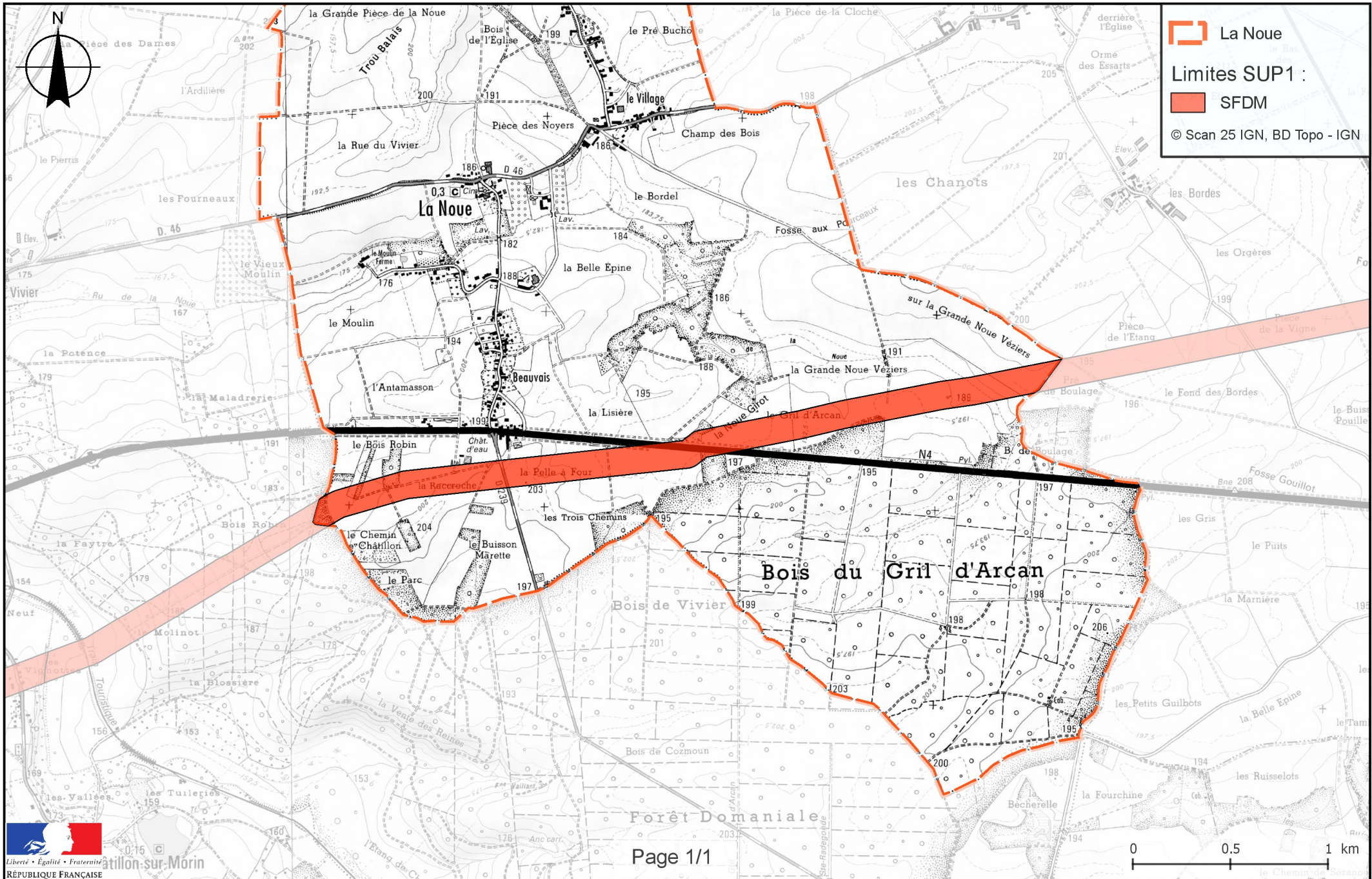
## Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 32 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Nuisement-sur-Coole**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Nuisement-sur-Coole	51409	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	1398,6	enterré	70	15	10
Chalons-Laimont	84,01	250	437,6	enterré	65	15	10
VAT A-B	18,96	350	2490,3	enterré	65	15	10
VAT A-C	18	350	328,2	enterré	65	15	10
VAT A-D	18,96	350	36	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

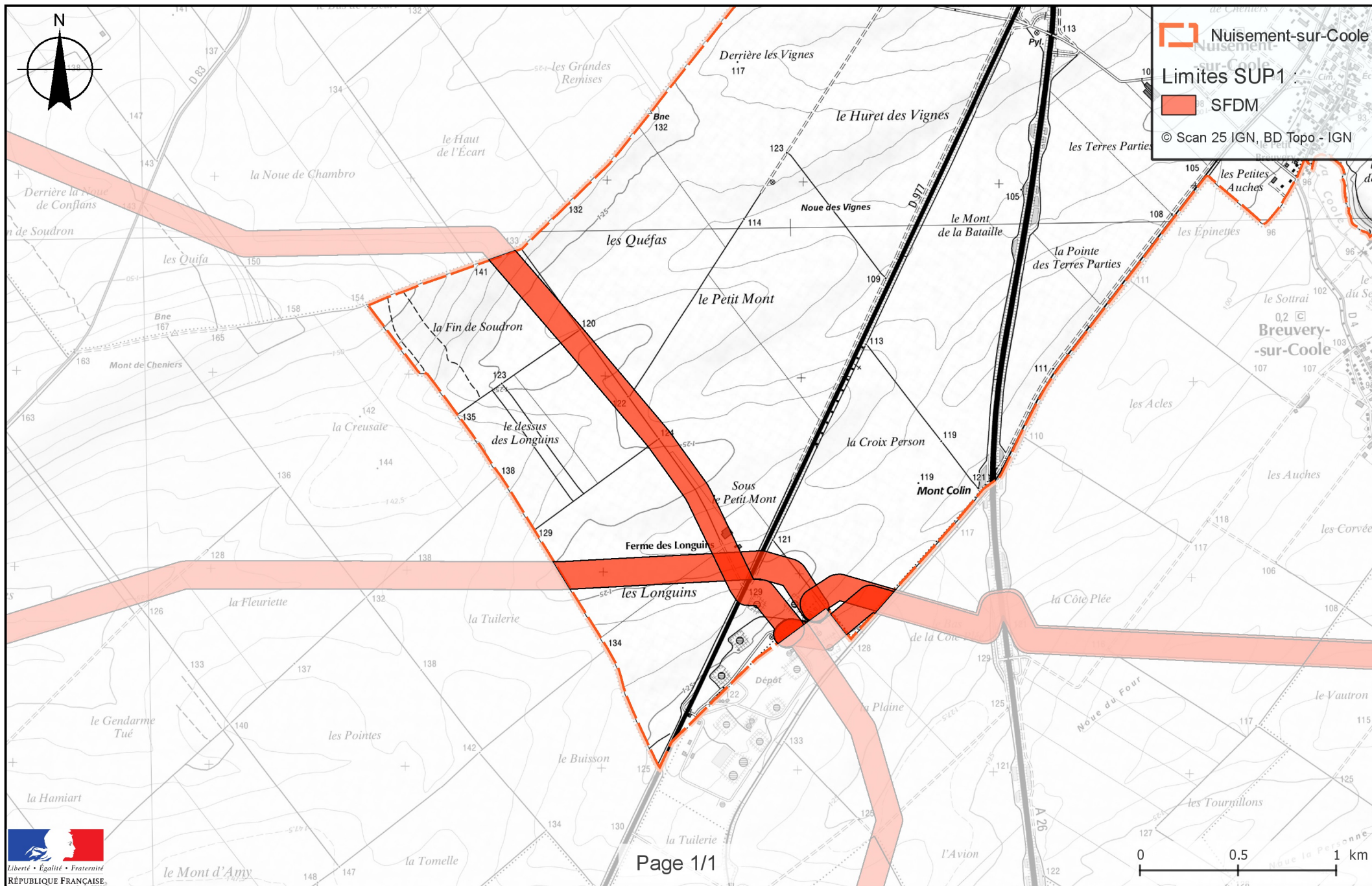
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 33 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Omev**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Omev	51415	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	1487,6	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

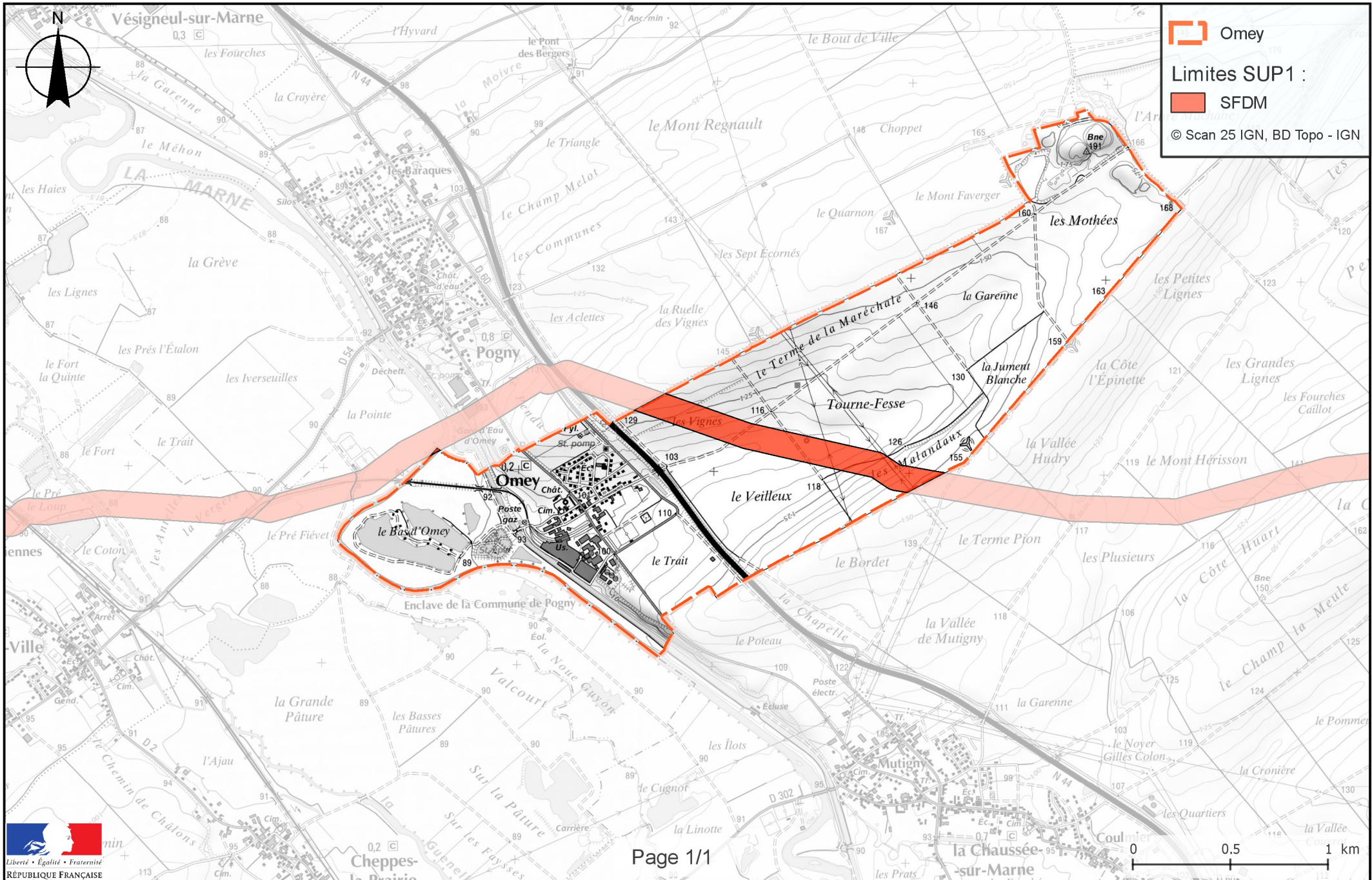
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 34 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Péas**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Péas	51426	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	809,4	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



## **Annexe 35 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Pogny**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Pogny	51436	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	1709,4	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.





## **Annexe 36 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Amand-sur-Fion**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Saint-Amand-sur-Fion	51472	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	1552	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.







# **Annexe 37 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Jean-sur-Moivre**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Saint-Jean-sur-Moivre	51490	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	1422,1	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

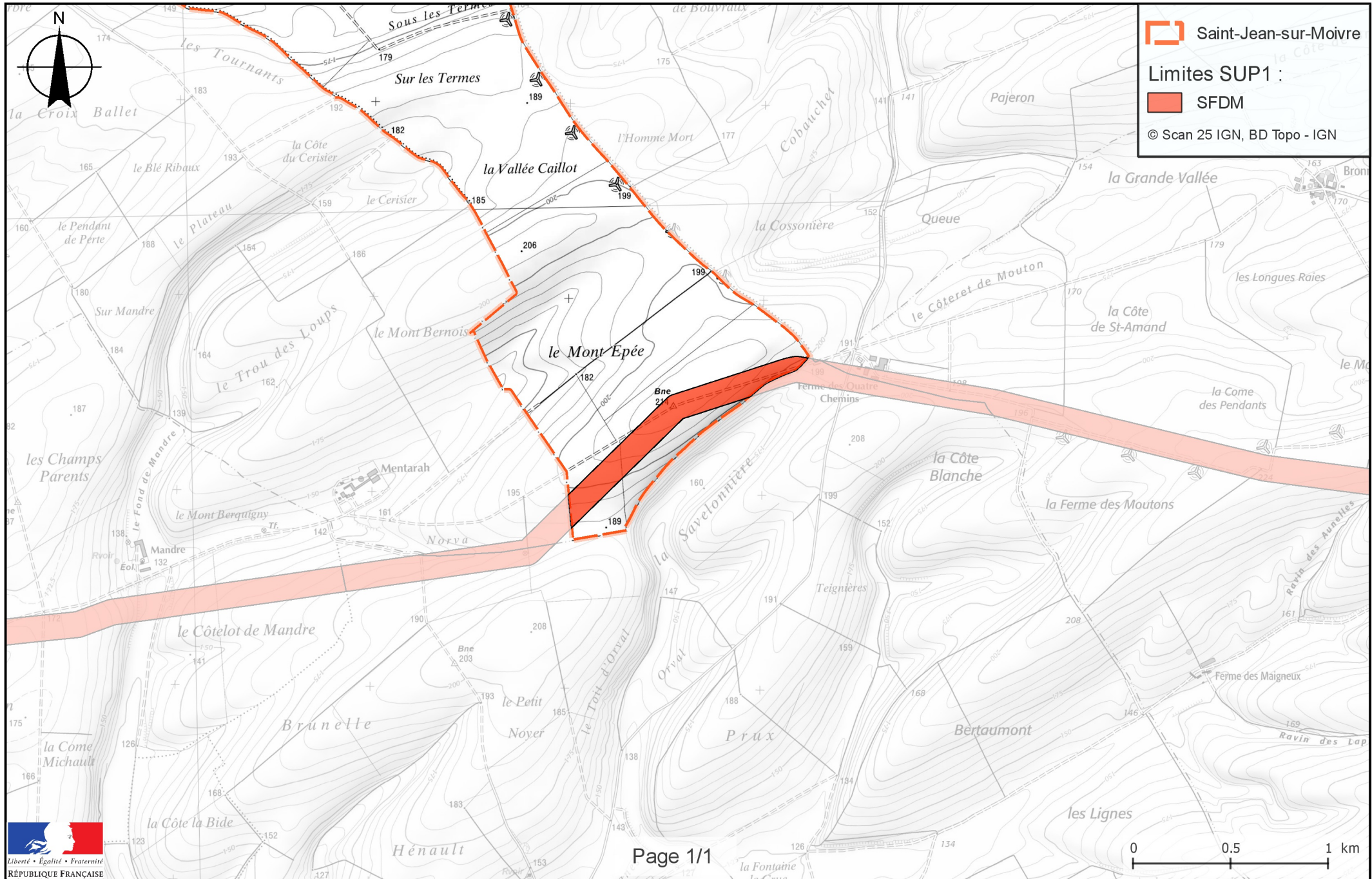
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 38 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Quentin-sur-Coole**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Saint-Quentin-sur-Coole	51512	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	2214,9	enterré	65	15	10
VAT A-C	18	350	2213	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.





## **Annexe 39 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Sézanne**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Sézanne	51535	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	3127,2	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.







## **Annexe 40 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Soudron**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Soudron	51556	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	6508,6	enterré	70	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-B	18,96	350	0	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





# **Annexe 41 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Togny-aux-Boeufs**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Togny-aux-Boeufs	51574	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	2980,3	enterré	65	15	10
VAT A-C	18	350	638,1	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

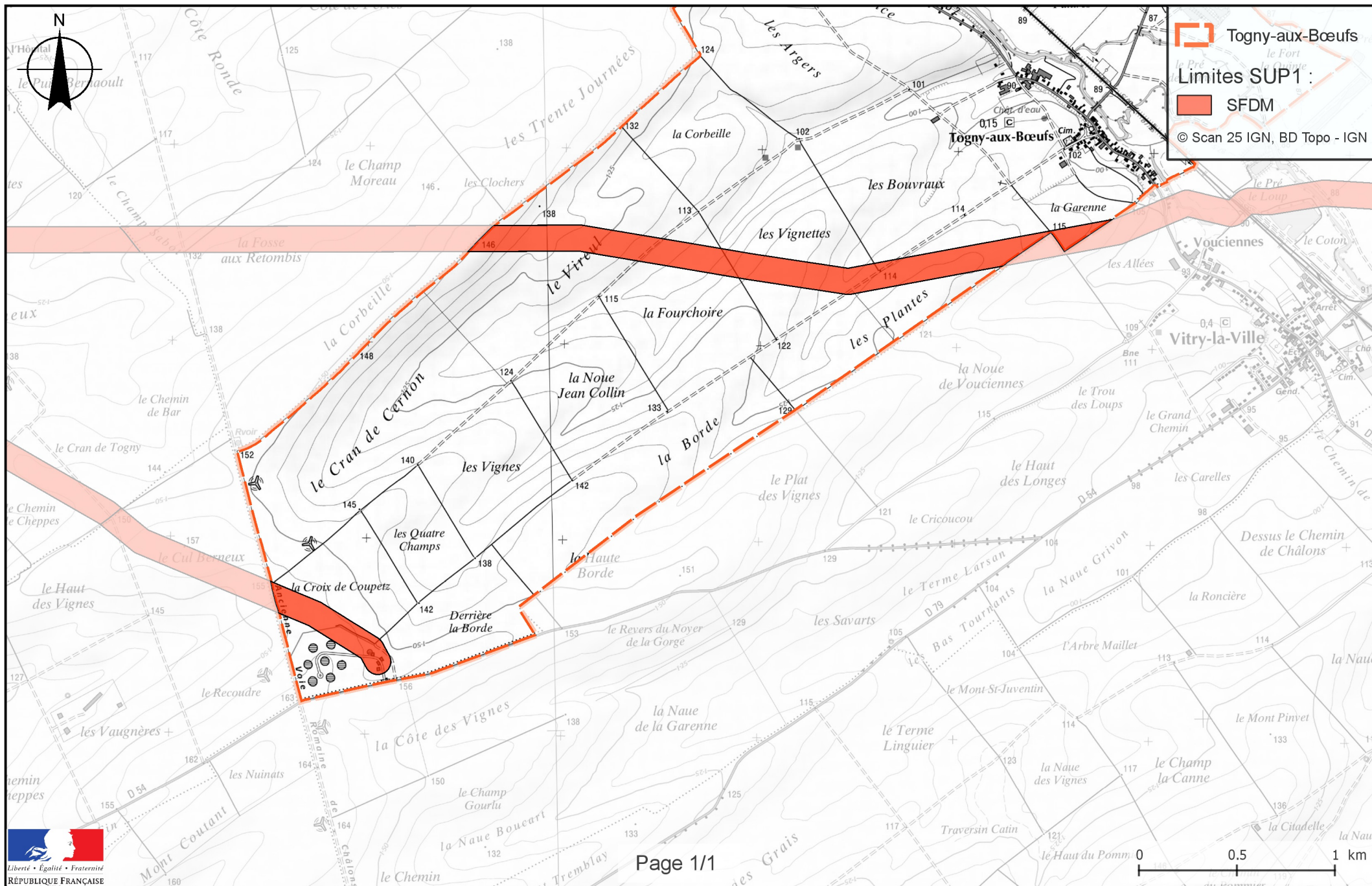
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 42 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vanault-le-Châtel**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Vanault-le-Châtel	51589	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	7034,2	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

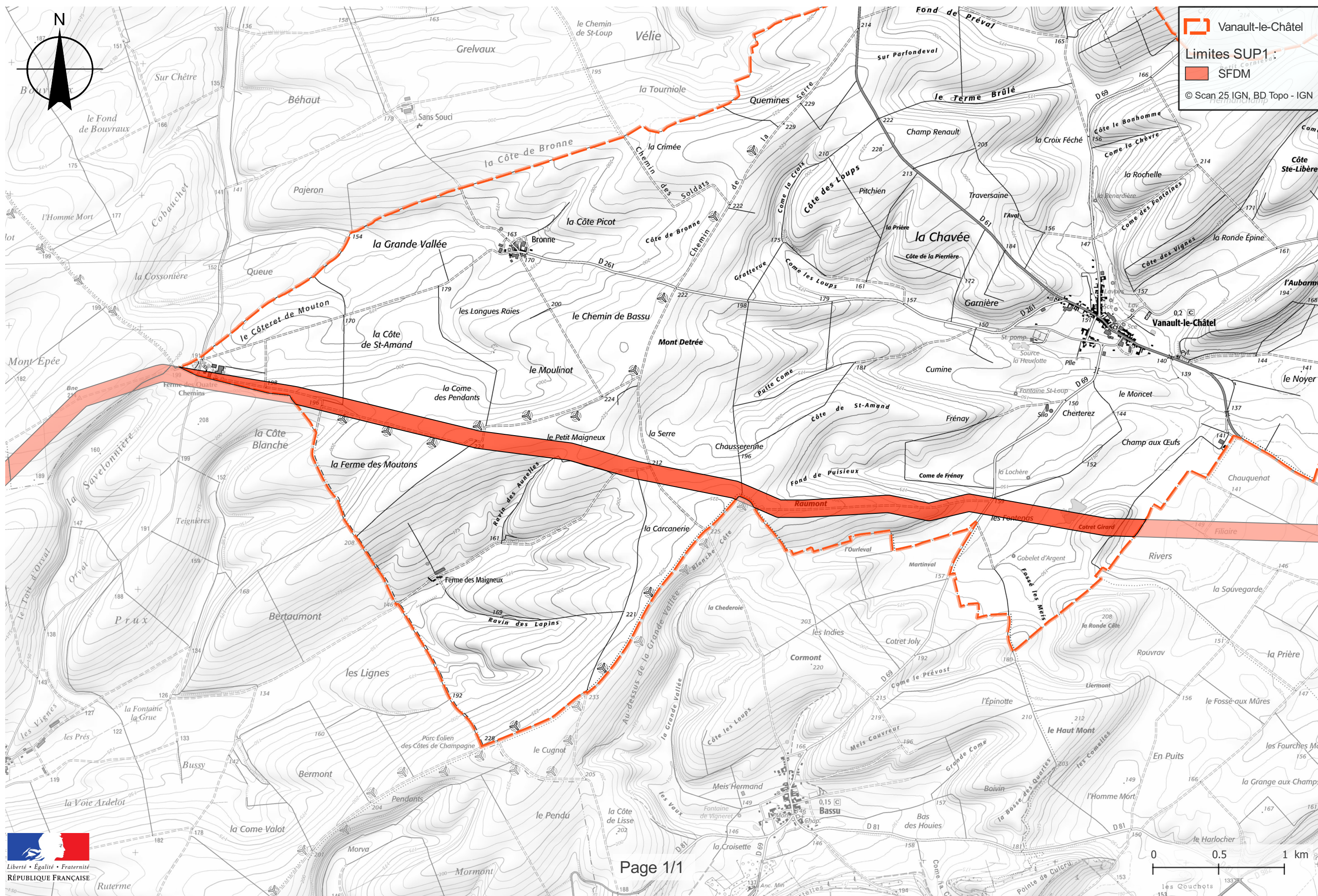
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 43 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vanault-les-Dames**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Vanault-les-Dames	51590	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	6603,3	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

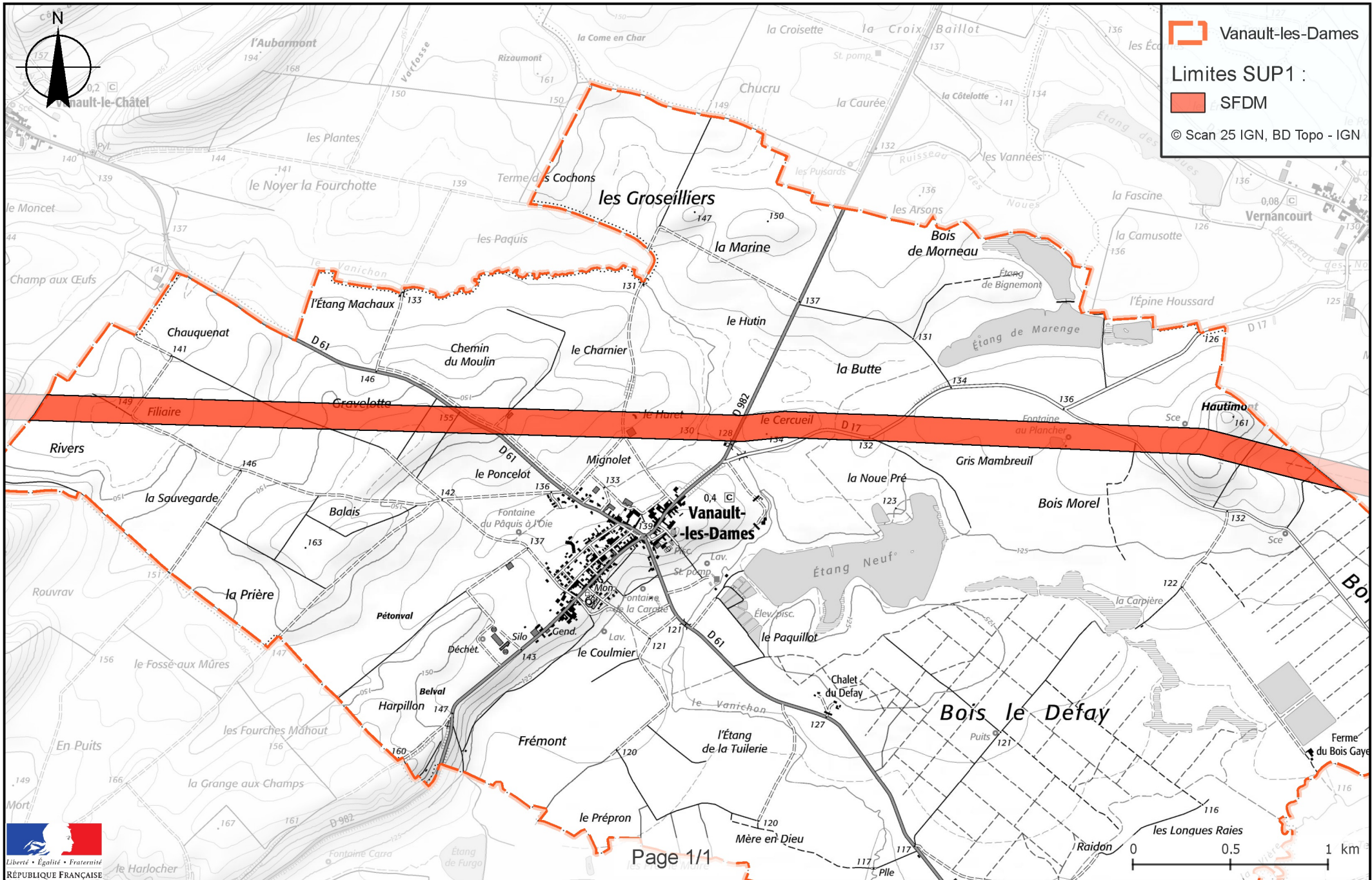
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





## **Annexe 44 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vatry**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Vatry	51595	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
VAT A-D	18,96	350	225	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

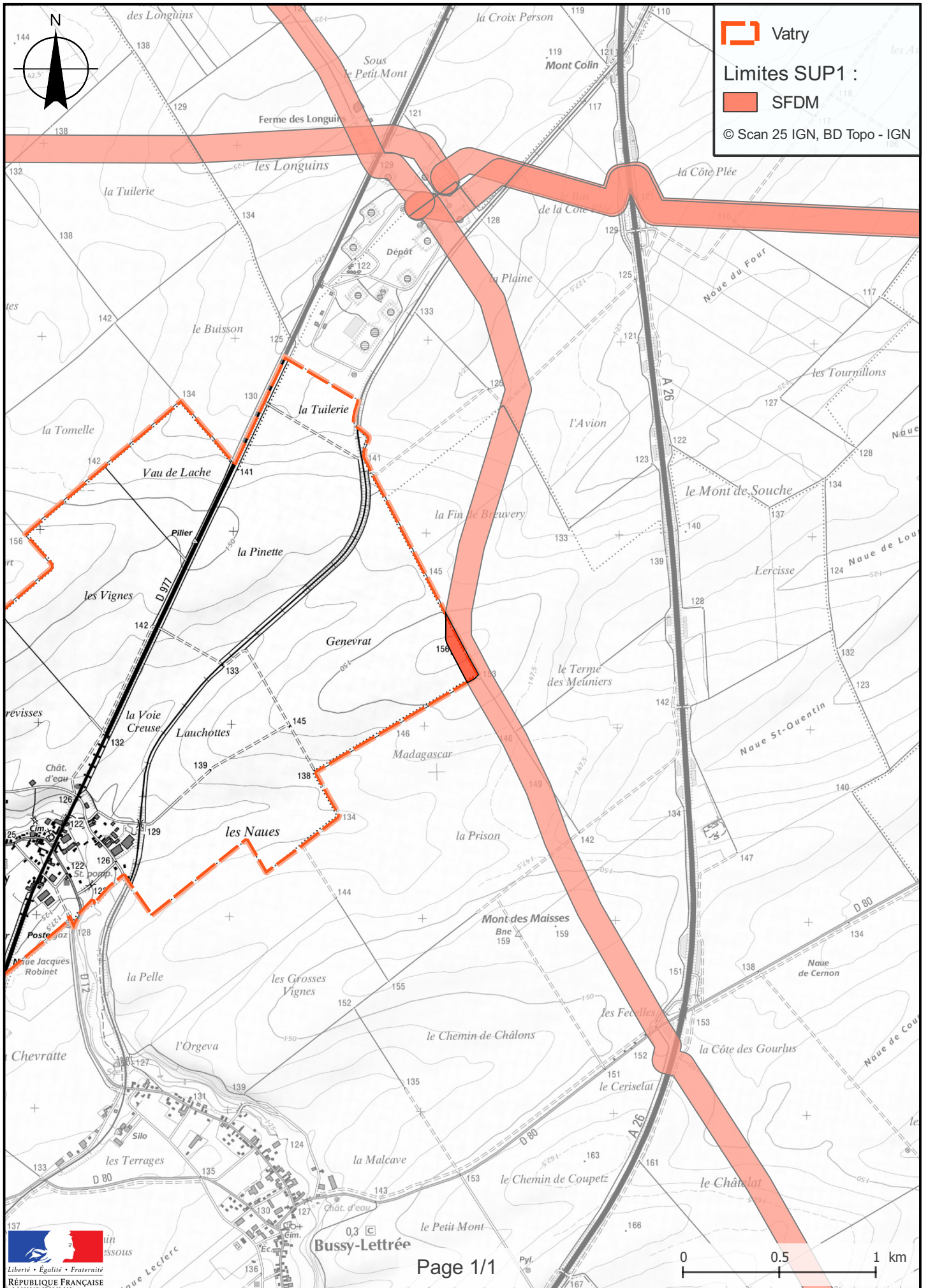
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 45 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vernancourt**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Vernancourt	51608	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	3603,3	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

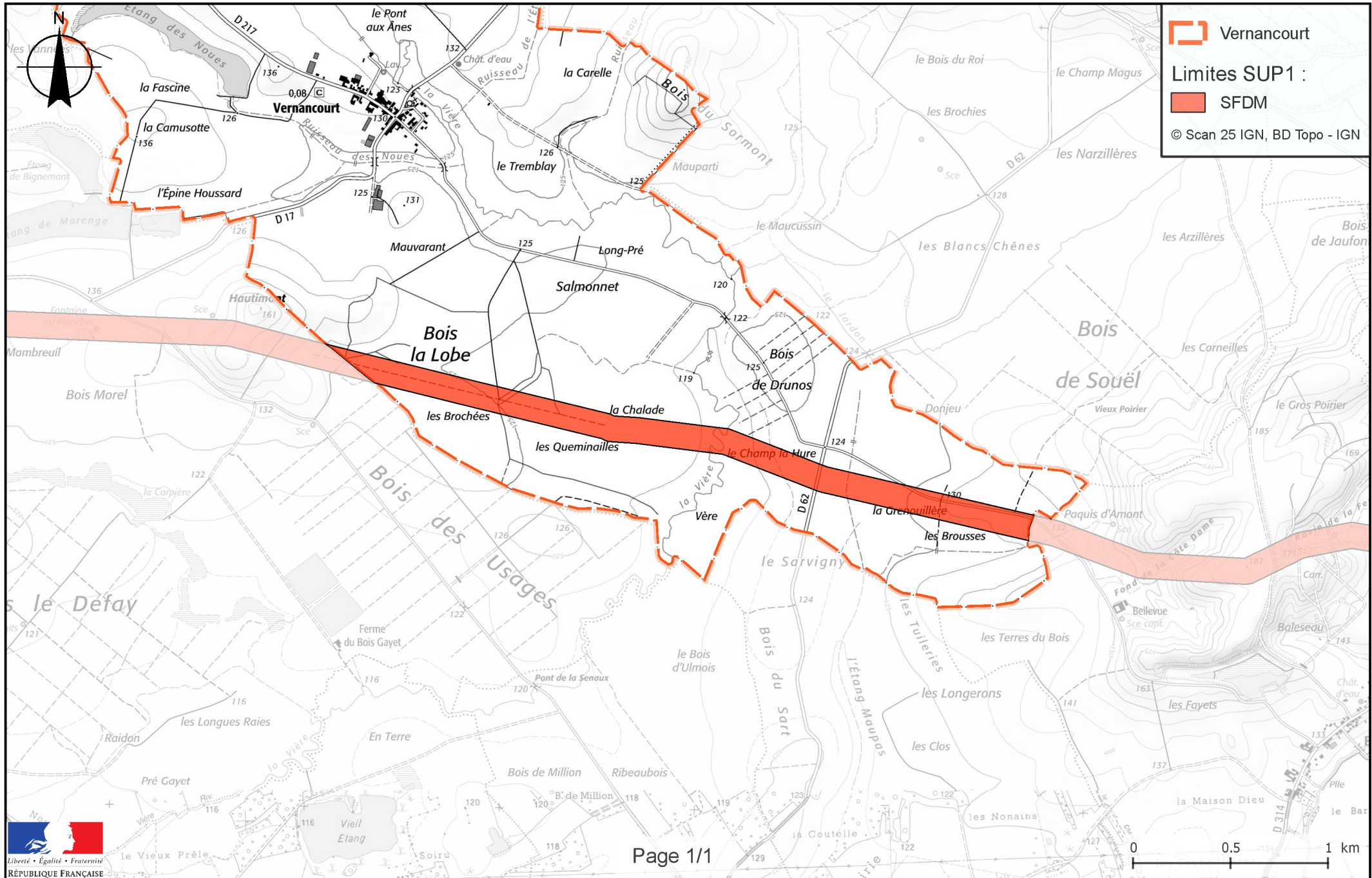
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## **Annexe 46 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Villeseneux**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Villeseneux	51638	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Augers-Chalons	72,55	300	3610,8	enterré	70	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

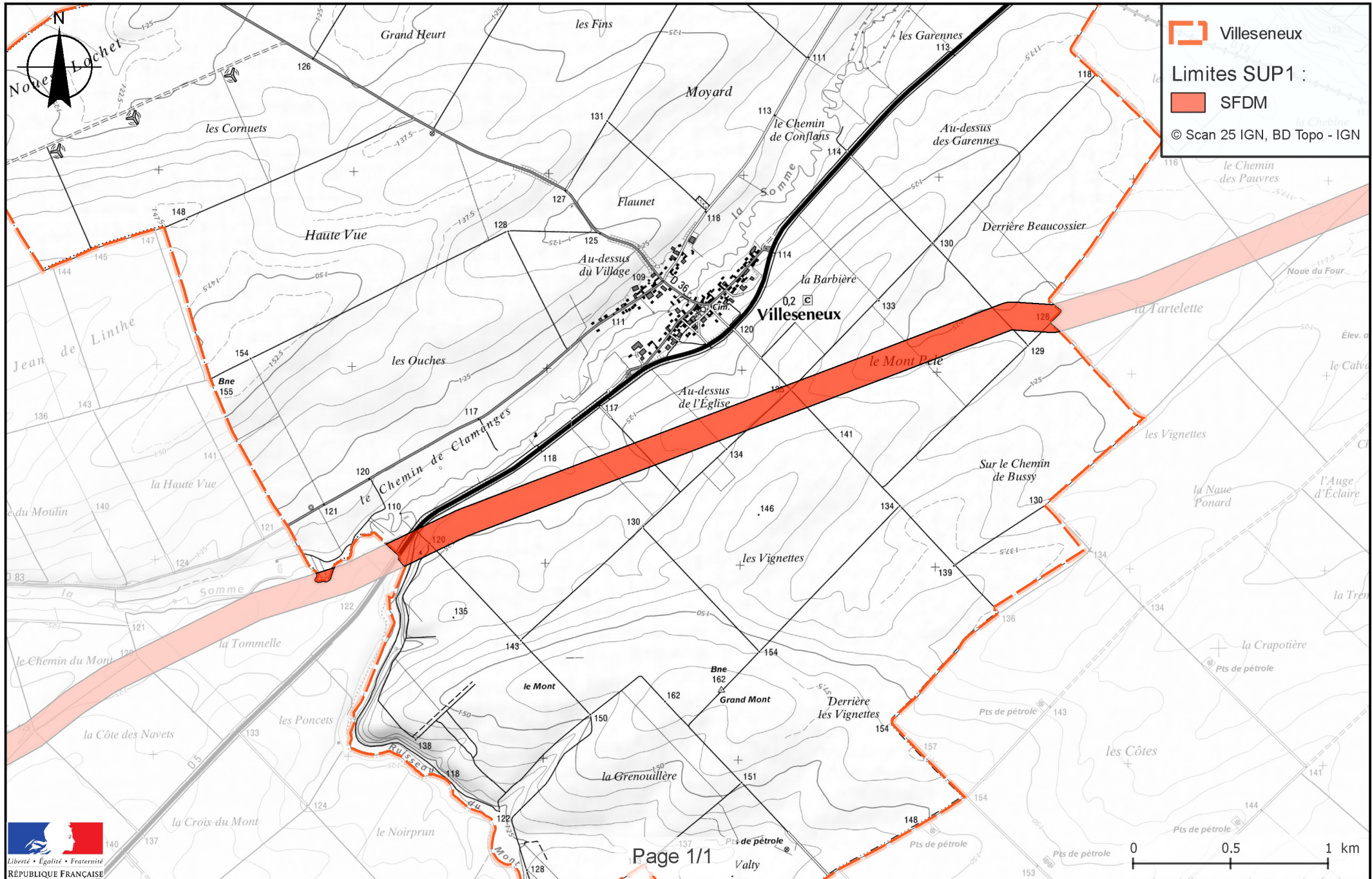
### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses





# **Annexe 47 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vitry-la-Ville**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Vitry-la-Ville	51648	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

## **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	2260,5	enterré	65	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



## **Annexe 48 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SFDM et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Vroil**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Insee</b>	<b>Nom du Transporteur</b>	<b>Adresse du Transporteur</b>
Vroil	51658	SFDM (Société Française Donges - Metz)	47 avenue Franklin Roosevelt 44210 AVON

### **Tableaux des caractéristiques :**

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

### **Ouvrages traversant la commune :**

<b>Nom de la Canalisation</b>	<b>PMS</b>	<b>DN</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Implantation</b>	<b>SUP1</b>	<b>SUP2</b>	<b>SUP3</b>
Chalons-Laimont	84,01	250	1236,3	enterré	65	15	10

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

### **Installations annexes situées sur la commune :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :**

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

